



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 AVRIL 1904.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1235

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du quinzième jour de mars 1904, de nommer M. Joseph Francis Quinlan, de la cité de Montréal, agent général du fret du chemin de fer Grand Tronc, juge de paix, en vertu des dispositions de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur toute la province.

1221

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-cinq mars 1904, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Bedford, MM. Emery Beaudry et Edouard Leclerc, cultivateurs, de Saint-Valérien de Shefford.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingt-trois mars 1904, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Rimouski, M. François-Xavier Brossard, marchand, de la paroisse de Saint-Léon le Grand, dans le comté de Matane.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd APRIL, 1904.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number.

1236

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, by order in council, dated the fifteenth day of March, 1904, Joseph Francis Quinlan, of the city of Montreal, general freight agent of the Grand Trunk Railway, a justice of the peace, under the authority of the article 2572 of the S. R. P. Q., with jurisdiction over the whole province of Quebec.

1222

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty-fifth day of March, 1904, to associate to the commission of the peace for the district of Bedford, Messrs. Emery Beaudry and Edouard Leclerc, farmers, of Saint Valerien de Shefford.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty-third day of March, 1904, to associate to the commission of the peace for the district of Rimouski, Mr. François Xavier Brossard, merchant, of the parish of Saint Léon le Grand, in the county of Matane.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du dix-neuf mars 1904, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, Robert Gardner, Frederick Fowler, marchands, Thomas O'Connell, plombier, de la cité de Montréal.

1219

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du dix-neuvième jour de mars 1904, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, M. Louis Victor Perry, gentilhomme, de la cité de Montréal.

1267

Avis du Gouvernement

Québec, 28 mars 1904.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité du village de Labelle, comté de Labelle, pour obtenir l'autorisation de ne publier tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité, en langue française seulement.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

1215

No 475.04.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Ferland," les rangs est et ouest et le rang du chemin Saint-Urbain, du canton Ferland, dans le comté de Chicoutimi, qui n'appartiennent à aucune municipalité scolaire.

Cette érection, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1904.

1217

No 1350.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Didace, comté de Maskinongé, les lots ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Didace, le numéro un et les numéros suivants jusqu'à 54 inclusivement ; le No 126 et les numéros suivants jusqu'à 146 inclusivement ; le No 229 et les numéros suivants jusqu'à 274 inclusivement ; les Nos 300 et 301, le No 755 et les numéros suivants jusqu'à 787 inclusivement ; le No 600 et les suivants jusqu'au No 604 inclusivement ; le No 612 le No 894 et les numéros suivants jusqu'à 910 inclusivement, et de les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Saint-Didace," dans le dit comté.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1904.

1245

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-troisième jour de mars 1904, incorporant Harry McLoughlin, gérant, de la cité de Montréal, Barton Elliot Kingman, gérant, de Yonkers, dans l'état de New York, un des états unis d'Amérique, George Hugh Montgomery, avocat, Waldo Whittier Skinner, avocat, et Kenneth George Robertson, gentilhomme,

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the nineteenth day of March, 1904, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Robert Gardner, Frederick Fowler, merchants, Thomas O'Connell, plumber, of the city of Montreal.

1220

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the nineteenth day of March, 1904, to appoint to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Louis Victor Perry, gentleman, of the city of Montreal.

1268

Government Notice

Quebec, 28th March, 1904.

Notice is hereby given that an application has been presented to the Lieutenant Governor in Council, by the municipality of the village of Labelle, county of Labelle, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

Any representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

1216

No. 475.04.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect of a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality, by the name of "Ferland," the east and west-ranges and the Saint Urbain road range, of the township Ferland, in the county of Chicoutimi.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1904.

1218

No. 1350.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Application to erect a new school municipality

Application is made to detach from the school municipality of Saint Didace, county of Maskinongé, the lots numbered on the official cadastre of the parish of Saint Didace, from number one and following to 54 inclusively ; No. 126 and following numbers to 146 inclusively ; No. 229 and following numbers to 274 inclusively ; No. 300 and 301, No. 755 and following numbers to 787 inclusively ; No. 600 and following to 604 inclusively ; No. 612, No. 894 and following to 910 inclusively, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Village of Saint Didace," in the same county.

This erection, if it is authorized, to take effect only on the 1st of July next, 1904.

1246

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty third day of March, 1904, incorporating Henry McLoughlin, manager, of the city of Montreal, Barton Elliot Kingman, manager, of Yonkers, in the state of New York, one of the United States of America, George Hugh Montgomery, advocate, Waldo Whittier Skinner, advocate, and Kenneth

de la cité de Montréal, dans les buts suivants, à savoir :

Chercher des mines, carrières, travailler, moudre, réduire, fondre, purifier et préparer pour la vente le manganèse, terroux, minéral de fer des marais et autres minerais en ferro manganèse, fer speigeleism et autres ferros par réduction électrique ou autre procédé, et en général de manufacturer le ferro manganèse, fer, acier et autre matière et leurs produits et produits accessoires, et de manufacturer tous les produits et produits accessoires d'icelui, et faire le commerce des produits de telles mines, travaux ou manufactures, et en général de faire les affaires de mine et propriétaires de mine, fondeurs, fondeurs de minerais, carriers, producteurs de minéral, métal et minéral, ouvriers et commerçants.

Manufacturer le manganèse, l'acier et le fer dans toutes leurs branches, et tous les articles consistant en manganèse, acier ou fer en tout ou en partie.

Demander, prendre par concession originale, acheter, obtenir, posséder, louer, ou autrement acquérir, posséder, tenir, développer, mettre en opération, maintenir, conduire et contrôler les métaux, minerais, substances métalliques, mines, licences de mine, loyers de mine, droits de mines, droits de passage, patentes d'invention et autres servitudes, franchises, droits et privilèges.

Acheter, louer ou acquérir autrement, développer, mettre en opération, maintenir et contrôler pour les fins de la compagnie et en général pour les fins commerciales, tout pouvoir d'eau ou tous pouvoirs d'eau et en rapport avec iceux, creuser, excaver, faire ou construire aucun et tous canaux, tranchées, écluses, culées, jetées, quais, estacades et autres travaux propres, nécessaires ou désirables pour le propre développement de tout tel pouvoir d'eau ou tels pouvoirs d'eau.

Acheter, louer, acquérir, tenir, posséder, conduire et mettre en opération tous terres, bâties, travaux, machines, matériel et autres meubles et immeubles que la compagnie peut juger à propos et utiles, ensemble avec le pouvoir de construire, acheter, louer, posséder et mettre en opération tel conduits d'eau, lignes de téléphone, lignes de télégraphe, lignes de tramway, mises en opération par la vapeur, l'électricité ou autre pouvoir moteur qui peuvent être nécessaires en rapport avec les travaux de la compagnie et places d'affaires ou qui peuvent être nécessaires pour mettre en communication les travaux de la compagnie avec tout conduit d'eau, téléphone, télégraphe ou ligne de tramway maintenant construits ou devant être construits à l'avenir, sujets à l'approbation du conseil de la municipalité ou ville où ils doivent être construits et sous leur contrôle quant la construction et au maintien, pourvu cependant qu'aucuns poteaux ou fils ne soient placés de manière à intervenir avec les poteaux ou fils de toute ligne de téléphone maintenant existant, ou quant à nuire ou faire tort au travail effectif de tout système de téléphone en opération dans cette province dans les endroits où tout tel système est en opération, il est entendu cependant que rien de ce qui est mentionné ici sera construit pour empêcher la compagnie d'ériger des poteaux et poser des fils sur iceux ou poser des fils sous terre sur le côté opposé du chemin public à celui occupé par les poteaux ou fils de tout système de téléphone existant.

Acquérir par souscription originale ou achat, ou autrement, et de posséder, vendre, hypothéquer des actions et stock, soit en commun ou préférentiel, ou en disposer autrement, ou toutes obligations, debentures, stock, ou autre intérêt ou autres obligations de toute compagnie ayant des objets en tout ou en partie semblables à ceux de la compagnie incorporés par le présent, avec le plein pouvoir d'autoriser un agent pour voter en rapport avec tout tel stock ainsi acquis.

Demander et obtenir de temps en temps pour les fins de la compagnie, toute ordonnance, ordre, licence, pouvoir, octroi, autorité, franchise, concession, droit ou privilège que la législature ou le gouverneur en conseil de toute province ou de toute

George Robertson, gentleman, of the city of Montreal, for the following purposes, viz :

To search for mine, quarry, work, mill, reduce, smelt and refine, and prepare for sale, wad and bog manganese, wad and bog iron and other ores into ferro manganese, speigeleism iron and other ferros by electric reduction or other process, and generally to manufacture ferro, manganese, iron steel and other material and their products and by products, and to manufacture all products and by products thereof, and to trade in the products of such mines, works or manufactures, and generally to carry on the business of mining and mine owners, founders, smelters of metal quarrymen, ore and metal, and mineral producers, workers and dealers.

To manufacture manganese, steel and iron in all their branches, and any articles consisting of manganese, steel or iron in whole or in part.

To apply for, take by original grant, buy, purchase, hold, lease or otherwise acquire, own, hold, develop, operate, maintain, manage and control ores, minerals, metallic substances, mines, mining licences, mining leases, mining rights, rights of way, patents of invention and other easements, franchises, rights and privileges.

To purchase, lease or otherwise acquire, develop, operate, maintain and control for the purposes of the company and general commercial purposes, any water power or water powers, and in connection therewith to excavate, dig, make or construct any and all canals, trenches, dams, abutments, piers wharves, booms and other works proper necessary or desirable for the proper development of any such water power or water powers.

To purchase, lease, acquire, hold, own, manage and operate such lands, buildings, works, machinery, plant, and other estate, real and personal, as the company may deem expedient or useful, together with the power of constructing, purchasing, hiring, holding and operating such water mains, telephone lines, telegraph lines, lines of tramway operated by steam, electricity or other motive power as may be necessary in connection with the company's works and places of business, or which may be necessary to connect the company's works with any water main, telephone, telegraph or tramway line now or hereafter to be constructed, subject to the approval of the council of the municipality or town through which the same are to be constructed, and under its control as to construction and maintenance, provided, however, that no poles or wires shall be placed in such way as to interfere with the poles or wires of any telephone line now existing, or as to injure or impair the effective working of any telephone system in operation in this province in places where any such system is in operation, it being understood, however, that nothing herein contained shall be construed to prevent the company from erecting poles and stringing wires thereon or laying wires underground on the opposite side of the highway to that occupied by the poles or wires of any existing telephone system.

To acquire by original subscription or purchase, or otherwise, and to hold, sell, mortgage or otherwise dispose of shares and stock, whether common or preferred, or any bonds, debentures, stock, or other interest in or other obligations of any company having objects altogether or in part similar to those of the company hereby incorporated, with full power to authorize and agent to vote in respect of any such stock so acquired.

To apply for and to obtain from time to time for the purposes of the company, any ordinance, order, license, power, grant, authority, franchise, concession, right or privilege which the legislature or the governor or council of any province or any corpora-

orporation ou municipalité ou autre corps public qui peuvent avoir le pouvoir d'accorder, de faire et de donner.

Acheter ou acquérir autrement par cession, transport ou autrement toute telle licence, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège qui ont pu être accordés ci-devant ou qui pourront être accordés à l'avenir à toute personne, société ou corporation.

Acquérir et entreprendre toutes ou aucune partie des affaires, propriété et dettes de toute personne ou compagnie faisant aucune affaire dont cette compagnie est autorisée à faire, ou possédant une propriété propre aux fins de cette compagnie, avec pouvoir aussi de s'amalgamer avec toute telle compagnie.

Vendre, louer, licencier ou engager autrement l'entreprise de la compagnie ou aucune partie d'icelle, ou aucun des biens meubles et immeubles, franchise, actif, droits ou crédits de la compagnie pour telle considération que la compagnie peut juger à propos et en disposer.

Manufacturer, produire, employer, acheter, vendre, accumuler, emmagasiner, transmettre, fournir et distribuer le courant électrique pour l'éclairage, chauffage et pouvoir et pour autres fins.

Faire les affaires en général de magasin de fourniture et acheter, vendre toutes sortes d'objets, articles et marchandises et en faire le commerce.

Faire toutes autres affaires soit de mine, manufacture ou autrement qui peuvent être en rapport aux dits objets de la compagnie, ou capable d'être convenablement faites en rapport avec aucune des affaires susdites.

Faire toutes choses nécessaires, convenables, utiles ou propre à l'accomplissement d'aucune des fins, pour l'acquisition d'une ou plus des objets mentionnés par les présentes ou en rapport aux pouvoirs mentionnés par le présent ou qui pourront en aucun temps paraître utile ou avantageux pour la protection ou bénéfice de la corporation, soit comme propriétaire de propriété ou intéressé dans aucune propriété, ou autrement, sous le nom de "Electro Maganese Reduction Company," avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000 00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100 00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour de mars 1904.

AMD. ROBITAILLE,

Secrétaire de la province.

1207

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du septième jour de mars 1904, incorporant MM. Horace Richardson Goodday, marchand, de la cité de Québec, Hubert Clifford Foy, marchand, de la paroisse de Saint-Colomban de Sillery, Cecil Andreas Foy, marchand, de Scotts, dans le comté de Dorchester, Gordon Crammond Blair, commis, de la cité de Québec, et William Arthur Goodday, commis, tous deux de la cité de Québec, dans les buts suivants, savoir :

Acquérir, acheter, louer et posséder sous aucun titre légal quelconque, mettre en opération toutes terres, limites à bois, meubles, droits sur immeubles, pouvoirs d'eau et privilèges dans les pouvoirs d'eau, moulins à scie, manufactures et toutes bases requises pour les fins de leurs affaires et en disposer.

Manufacturer, acheter et vendre du bois, billots à sciage, traverses de chemins de fer, bois de corde, bois de pulpe, pulpe, papier, bardeaux et autres objets en bois; acquérir, construire des travaux électriques, chemins de fer, pour les fins de leurs affaires et les mettre en opération, tramways bateaux à vapeur et autres bateaux, jetées, quais et ouvrages hydrauliques, et de manufacturer, employer et vendre l'éclairage, chauffage et pouvoir artificiel; louer et vendre des pouvoirs d'eau ou pouvoirs à vapeur pour l'éclairage, chauffage, élec-

tion or municipality or other public body, may be empowered to enact, make or grant.

To purchase or otherwise acquire by assignment, transfer or otherwise any such license, power, authority, franchise, concession, right or privilege which may have been heretofore or which may be hereafter granted to any person, firm or corporation.

To acquire and undertake the whole or any part of the business property and liabilities of any person or company carrying on any business which this company is authorized to carry on or possessed of property suitable for the purposes of this company, with power also to amalgamate with any such company.

To sell, lease, license or otherwise pledge or dispose of the undertaking of the company, or any part thereof or any of the real or personal property, franchise, assets, rights, or credits of the company for such consideration as the company may think fit.

To manufacture, generate, use, buy, sell, accumulate, store, transmit, furnish and distribute electric current for light, heat and power, and for other purposes.

To carry on a general store and supply business, and to buy, sell, trade and deal in all kinds and classes of goods, wares and merchandise.

To carry on any other business, whether mining, manufacturing or otherwise which may be incident to the said objects of the company, or capable of being conveniently carried on in connection with any of the business aforesaid.

To do all and every thing necessary, suitable, convenient or proper for the accomplishment of any of the purposes, for the attainment of any one or more of the objects herein enumerated or incidental to the powers herein named, or which shall at any time appear conducive or expedient for the protection or benefit of the corporation, either as holders of, or interested in any property, or otherwise, under the name of "Electro Maganese Reduction Company," with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000 00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100 00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty fifth day of March, 1904.

AMD. ROBITAILLE,

Provincial Secretary.

1208

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the seventh day of March, 1904, incorporating Messrs. Horace Richardson Goodday, merchant, of the city of Quebec, Hubert Clifford Foy, merchant, of the parish of Saint Colomban de Sillery, Cecil Andreas Foy, merchant, of Scotts, in the county of Dorchester, Gordon Crammond Blair, clerk, of the city of Quebec, and William Arthur Goodday, clerk, both of the city of Quebec, for the following objects, viz :

To acquire, buy, lease and hold under any legal title whatsoever, operate and dispose of all lands, timber limits, moveables, real estate rights, water powers and privileges in water powers, saw mills, manufactories and all buildings required for the purposes of their business.

To manufacture, buy and sell lumber, saw logs, railway ties cord wood, pulp wood, pulp, paper shingles and other wood goods; to acquire, construct and operate electric works, railways for the purposes of their business, tramways, steamboats and other boats, piers, wharves and water works, and to manufacture use and sell artificial light, heat and power; to lease and sell water powers or steam powers for electrical lighting, heating or other purposes, and to carry on business as general traders and merchant, under the name of "The Beauce Pulp &

trique ou autres fins, et de faire les affaires en général de commerçants et marchands, sous le nom de "The Beauce Pulp & Lumber Company," avec un fonds social de cent cinquante mille piastres (\$150,000.00), divisé en quinze cents (1500) actions de cent piastres (\$100 (0) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-huitième jour de mars 1904.

1243

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Tremblay.

9e rang.

- Lots 1 et 2, à George Girard.
- Lot 4, à Barnabé Girard.
- Lot 6, à Jos. Harvey.
- Lot 7, à Chs. Tremblay.
- Lot 8, à Nap. Tremblay.
- Lots 9 et 10, à Henri Brassard.
- Lot 11, à Wm. Caron.
- Lot 12, à Elz. Harvey, fils de Jos.
- Lot 13, à Barnabé Girard.
- Lot 15, à André Raimeson.
- Lot 17, à Jos. Harvey, fils d Ephrem.
- Lot 18, à Frans Caron.

10e rang.

- Lot 31, à E. Savard.
- Lot 32, à H. Savard.
- Lot 33, à Ls. Gagné.
- Lot 34, à Rév. O. Larouche et O. Duchesne.
- Lot 35, à J. Maltais.
- Lot 36, à Hector Gagné.
- Lot 38, à Epiph. Demeules.
- Lots 39 et 40, à Ths. Villeneuve.
- Lot 42, à Jos. Gagné.
- Lot 43, à Edm. Gagné.

Canton Saint-Germain.

Rang B.

- Lot 3, à Frs. Villeneuve.
- Lot 6, à André Simard.

Rang E.

- Lot 14, à Hector Girard.
- Lot 15, à Jos. Girard.
- Lot 16, à Jos. Guénard.

2e rang.

- Lot 1, à Mich. Bouchard.
- Lot 2, à Benjam. Simard.
- Lot 3, à Onés. et Alf. Simard.
- Lot 4, à Hub. Perron et D. Girard.

Canton H. recy.

4e rang.

- Lot 3, à Cirice Potvin.
- Lot 4, à Ths. Bouchard.
- Lot 5, à Art. Potvin.
- Lot 6, à Rexer Tremblay.
- Lot 7, à Frs. Simard.
- Lot 8, à Marc Simard.
- Lot 9, à Siméon Simard.
- Lots 10 et 11, à Ernest Tremblay.
- Lot 12, à Ernest Laforest.
- Lot 13, à Hector Tremblay.
- Lot 14, à Ernest Tremblay.
- Los 15, à Phil. Gagnon.
- Lots 68 et 69, à Elz. Tremblay.
- Lots 75 et 76, à Wilf. Tremblay.

Canton Albanel.

7e rang.

- Lot 8, à Honoré Bussière.
- Lot 12, à Jos. Boulanger.

Canton Langevin.

- Lot 15, du 10e rang, à Jos. Lachance.

Lumber Company", with a capital stock of one hundred and fifty thousand dollars (\$150,000.00) divided into fifteen hundred shares (1500); of one hundred dollars (\$100.00) each,

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty eight day of March, 1904.

1244

AMD. ROBITAILLE,
Provincial Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Tremblay.

9th range.

- Lots 1 and 2, to George Girard.
- Lot 4, to Barnabé Girard.
- Lot 6, to Jos. Harvey.
- Lot 7, to Chs. Tremblay.
- Lot 8, to Nap. Tremblay.
- Lots 9 and 10, to Henri Brassard.
- Lot 11, to Wm. Caron.
- Lot 12, to Elz. Harvey, son of Jos.
- Lot 13, to Barnabé Girard.
- Lot 15, to André Raimeson.
- Lot 17, to Jos. Harvey, son of Ephrem.
- Lot 18, to Frans Caron.

10th range.

- Lot 31, to E. Savard.
- Lot 32, to H. Savard.
- Lot 33, to Ls. Gagné.
- Lot 34, to Rev. O. Larouche and O. Duchesne.
- Lot 35, to J. Maltais.
- Lot 36, to Hector Gagné.
- Lot 38, to Epiph. Demeules.
- Lots 39 and 40, to Ths. Villeneuve.
- Lot 42, to Jos. Gagné.
- Lot 43, to Edm. Gagné.

Township Saint Germain.

Range B.

- Lot 3, to Frs. Villeneuve.
- Lot 6, to André Simard.

Range E.

- Lot 14, to Hector Girard.
- Lot 15, to Jos. Girard.
- Lot 16, to Jos. Guénard.

2nd range.

- Lot 1, to Mich. Bouchard.
- Lot 2, to Benjam. Simard.
- Lot 3, to Onés. and Alf. Simard.
- Lot 4, to Hub. Perron and D. Girard.

Township Harvey.

4th range.

- Dot 3, to Cirice Potvin.
- Lot 4, to Ths. Bouchard.
- Lot 5, to Art. Potvin.
- Lot 6, to Rexer Tremblay.
- Lot 7, to Frs. Simard.
- Lot 8, to Marc Simard.
- Lot 9, to Siméon Simard.
- Lots 10 and 11, to Ernest Tremblay.
- Lo- 12, to Ernest Laforest.
- Lot 13, to Hector Tremblay.
- Lot 14, to Ernest Tremblay.
- Lot 15, to Phil. Gagnon.
- Lots 68 and 69, to Elz. Tremblay.
- Lots 75 and 76, to Wilfrid Tremblay.

Township Albanel.

7th range.

- Lot 8, to Honoré Bussière.
- Lot 12, to Jos. Boulanger.

Township Langevin.

- Lot 15 of 10th range, to Jos. Lachance.

*Canton Standon.*Rés. du lot 17 du 1^{er} rang, à Arch. Henderson.*Canton Armagh.*

Lot 9 du rang S. O., riv. du Pin, à Elz. Leblond.

*Canton Mesy.*2^e rang E.

Lot 24, à Paschal Hudon.

Lot 25, à Laz. Vaillancourt.

Lots 26 et 27, à Alf. Beaulieu.

Lot 28, à Rémi Hudon.

Lots 29 et 30, à George Beaulieu.

E. E. TACHE,

Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 30 mars 1904.

1263

No. 400.04.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rectification de limites de municipalités scolaires.

"Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Denis No 1, dans le comté de Saint-Hyacinthe, le village de Saint-Denis, avec les limites qui lui sont assignées par proclamation de l'Administrateur du gouvernement de la province de Québec, en date du 26 novembre 1903, et ériger ce village en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Saint-Denis."

Annexer à la municipalité scolaire de Saint-Denis No 2, dans le comté de Saint-Hyacinthe, toute cette partie de la municipalité scolaire de Saint-Denis No 1, non comprise dans les limites du village de Saint-Denis, et changer le nom de la municipalité scolaire de Saint-Denis No 2, en celui de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Denis.

Cette rectification de limites, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain, 1904.

1107.2

No 508.04.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint Louis de France," la nouvelle paroisse de ce nom, dans le comté de Champlain, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation, en date du quatre janvier dernier, 1904.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain, 1904.

1137.2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 23 février 1904.

Avis est par le présent donné, conformément aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette chambre après le cinquième jour d'avril prochain, qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le douzième jour du dit mois d'avril, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le dix-neuvième jour du dit mois.

L. G. DESJARDINS,

739.6

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, par W. H. Cox, notaire public, demeurant et pratiquant dans la cité de Montréal, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Ernest H. Stuart, en son vivant notaire public, demeurant et pratiquant dans

*Township Standon.*The res. of lot 17 of 1st range, to Arch. Henderson.*Township Armagh.*

Lot 9, of S. W. range, riv. du Pin, to Elz. Leblond.

*Township Mesy.*2nd range E.

Lot 24, to Paschal Hudon.

Lot 25, to Laz. Vaillancourt.

Lots 26 and 27, to Alf. Beaulieu.

Lot 28, to Rémi Hudon.

Lots 29 and 30, to George Beaulieu.

E. E. TACHE,

Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 30th mars 1904.

1264

No. 400.04.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Rectification of boundaries of school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint Denis No. 1, in the county of Saint Hyacinth, the village of Saint Denis, with the limits which are assigned to it by the proclamation of the Administrator of the government of the province of Quebec, dated the 26th of November, 1903, and to erect this village into a distinct school municipality by the name of "Village of Saint Denis."

To annex to the school municipality of Saint Denis No. 2, in the county of Saint Hyacinth, all that part of the school municipality of Saint Denis No. 1, not comprised within the limits of the village of Saint Denis, and to change the name of the school municipality of Saint Denis No. 2, to that of the school municipality of the parish of Saint Denis.

This rectification of boundaries, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1904.

1108

No. 508.04.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a distinct school municipality, by the name of "Saint Louis of France," the new parish of that name, in the county of Champlain, with the same limits as are assigned to it by the proclamation, dated the fourth of January last, 1904.

This erection, if it is authorized, to take effect only on the 1st of July next, 1904.

1138

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 23rd February, 1904.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the fifth day of April next, that no private bill shall be introduced after the twelfth day of said month of April, that no report of any standing or select committee upon a private bill shall be received after the nineteenth day of said month.

L. G. DESJARDINS,

740

Clerk of the Legislative Assembly.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by W. H. Cox, esquire, notary public, residing and practising in the city of Montreal, district of Montreal, by which he ask the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Ernest H. Stuart, in his lifetime notary public, residing and practising in the city of

la cité de Montréal, dans le dit district, conformément aux dispositions du code du notariat.

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

365.5

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis d Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100

Montreal, in the said district, in virtue of the provisions of the notarial code.

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secret

866

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 52, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty addi-

en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1233

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la

tional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1234

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction of improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Levee, or other like work ; granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and

première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyées au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3 All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelq'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

461

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, par James Quinn, Joseph Edward Quinn et Rose Ann Quinn, épouse de James Lonergan, tous de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de leur mère Susan McVey, aux fins d'obtenir le pouvoir d'emprunter et d'hypothéquer les immeubles de la succession et de valider les hypothèques existantes et pour obtenir des pouvoirs plus étendus pour l'administration des biens de la succession.

1285

LAURENDEAU & BAZIN,
Procureurs des requérants.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la cité de Sherbrooke, et pourvoir qu'à l'avenir tous les règlements qui ont besoin de l'approbation des électeurs qui sont propriétaires d'immeubles, seront ainsi approuvés par la majorité en nombre, et que la majorité en valeur ne sera plus requise, et aussi pourvoir à ce que le vote pris pour l'approbation ou désapprobation du règlement soit fait au scrutin, et pourvoir à la procédure pour prendre le vote.

Daté, 30 mars 1904.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs des requérants.

1295

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill in the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

462

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session by James Quinn, Joseph Edward Quinn and Rose Ann Quinn, wife of James Lonergan, all of Montreal, in their capacity of testamentary executors of their late mother Susan McVey, in order to obtain the power of borrowing money and for such purposes consent mortgages upon the moveables of the estate, and to ratify some mortgages actually existing, and to obtain some additional powers concerning the administration of the estate.

1286

LAURENDEAU & BAZIN,
Solicitors for the applicants.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature, at its present session, for an act to amend the charter of the city of Sherbrooke, and to provide that in future all by laws which need the approval of the electors who are owners of real estate, shall be so approved by the majority in number, and that the majority in value shall no longer be required, and also to provide that the vote taken for the approval or disapproval of the by-law shall be had by ballot, and to provide the procedure for taking the vote.

Date 1, 30th March, 1904.

BROWN & MACDONALD,
Attorneys for applicants.

1296

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Charlemagne Traction and Power Company", avec pouvoir de construire un système de chemin de fer électrique communiquant avec toutes les paroisses et municipalités des comtés de Terrebonne, Montcalm, L'Assomption et Berthier; acquérir, développer et travailler les pouvoirs d'eau dans les limites des dits comtés; faire des conventions avec toute compagnie de chemin de fer ou tramway pour le loyer, l'acquisition et la mise en opération de l'entreprise de la compagnie, ainsi que louer, acquérir et mettre en opération l'entreprise de toute autre compagnie de chemin de fer ou tramway; émettre du stock préférentiel et obligations de première hypothèque, et de faire et exécuter tous les autres actes et choses nécessaires pour l'établissement et la mise en opération de l'entreprise de la compagnie.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
HENEKER & MITCHELL,

Procureurs des requérants,

Montréal, 30 mars 1904.

1269

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry S. Mussen, de la cité de Montréal, et Dame Elizabeth Georgina Cleghorn, épouse séparée de biens de Albert E. Mussen, ci-devant de la cité de Montréal, maintenant de la cité de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, et par le dit Albert E. Mussen, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer pour toutes fins et en autant qu'il peut-être nécessaire un certain acte de vente du dit Albert E. Mussen à Henry S. Mussen, passé devant Henry Fry, N. P., dans la cité de Montréal, le 20e jour de janvier 1899, transportant l'immeuble connue comme parties des subdivisions 60 et 61, du lot numéro 1639, du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, et spécialement la décharge mentionnée dans le dit acte de la propriété vendue par la présent de l'hypothèque créée par le contrat de mariage entre le dit Albert E. Mussen et la dite Dame Elizabeth Georgina Cleghorn.

LAFLEUR, MACDOUGALL
& MACFARLANE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 24 mars 1904.

1183.2

AVIS.

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Cunégonde de Montréal s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'autorisation de prélever une répartition sur les francs-tenanciers catholiques de la dite paroisse, conformément à la résolution des dits francs-tenanciers en date du 23 février 1904.

F.-X.-EUG. ECRÉMENT, prêtre curé,
Président des marguilliers.

C. P. FABIEN,
Marguillier,

BISSONNET & GEOFFRION,

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 février 1904.

817.5

Avis est par le présent donné que Hugh Montague Allan, de Montréal, propriétaire de navires, s'adressera à la législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir une loi changeant la date des élections municipales dans le village de Saint-Georges de Cacouna, dans le comté de Témiscouata, et pour autres fins se rapportant à ces élections.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE.

Procureurs du requérant.

Montréal, 15 mars 1904.

1197.3

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the present session, hereof for an act to incorporate the "Charlemagne Traction and Power Company", with power to construct a system of electric railway connecting all the parishes and municipalities in the counties of Terrebonne, Montcalm, L'Assomption and Berthier; to acquire, develop, and work water-powers within the limits of the said counties; to make agreements with any railway or tramway company for the leasing, acquiring and operating of the company's undertaking as well as to lease, acquire and operate the undertaking of any other railway or tramway company; to issue preferential stock and first mortgage bonds, and to do and perform all other acts and things necessary for the establishment and operation of the company's undertaking.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
HENEKER & MITCHELL,

Attorneys for applicants.

Montreal, 30th March, 1904.

1270

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, by Henry S. Mussen, of the city of Montreal, and Dame Elizabeth Georgina Cleghorn, wife separate as to property of the Albert E. Mussen, formerly of the city of Montreal, now of the city of New-York, in the United States of America, and by the said Albert E. Mussen, for an act to ratify and confirm for all purposes and in so far as may be necessary a certain deed of sale from the said Albert E. Mussen to Henry S. Mussen, passed before Henry Fry, N. P., at the city of Montreal, on the 20th day of January, 1899, conveying the immoveable property known as parts of subdivisions 60 and 61, of lot number 1639, of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, and especially the release and discharge contained in said deed of the property thereby sold from the hypothec created by the contract of marriage between the said Albert E. Mussen and the said Dame Elizabeth Georgina Cleghorn.

LAFLEUR, MACDOUGALL
& MACFARLANE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 24th March, 1904.

1184

NOTICE.

The Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Cunégonde de Montréal will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain an authorization to levy an assessment on the catholic freeholders of the said parish, pursuant to the resolution of the said freeholders, dated the 23rd February, 1904.

F.-X.-EUG. ECRÉMENT, parish priest,
President of the churchwardens.

C. P. FABIEN,
Churchwarden.

BISSONNET & GEOFFRION,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 26th February, 1904.

818

Notice is hereby given that Hugh Montague Allan, ship owner, of Montreal, will apply to the legislature of Quebec, at its present session, to obtain the passing of an act to change the date of the municipal elections in the village of Saint Georges de Cacouna, in the county of Témiscouata, and for other purposes connected with such elections.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 15th March, 1904.

1198

AVIS.

La Compagnie hydraulique Saint-François s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander à amender sa charte constituée par 2 Edouard VII, chap. 76, des statuts de la province de Québec, afin d'obtenir plus de pouvoirs pour emprunter et augmenter son pouvoir hydraulique, et autres fins.

A. GIRARD,
Procureur de la requérante.
Québec, 26 février 1904. 811-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à la charte de la ville d'Outremont, 58 Victoria, chap. 55, tel qu'amendé par 63 Victoria, chap. 55, plus spécialement en vue de :

1° Obtenir une législation spéciale concernant la construction, l'érection, l'achat et l'entretien d'un outillage pour éclairage et de conduits sous terre de fils électriques ou autres objets, et avoir le droit de les vendre et de les louer.

2° Modifier la qualification des conseillers et obliger chaque candidat à telle charge de faire un dépôt.

3° Ordonner par résolution l'exécution de certaines améliorations ou certains autres travaux et charger une certaine proportion du prix d'icelui aux propriétaires de front.

4° Étendre le délai pour la prescription des sommes dues à la ville et modifier les dispositions de la loi concernant le placement à fonds d'amortissement.

5° Augmenter le pouvoir de la ville pour acquérir par achat, expropriation ou autrement, les propriétés requises pour améliorations et obtenir la ratification d'un certain acte de vente passé entre la ville et Robert Macnider *et al.*

6° Régler le placement des poteaux et fils de télégraphe, téléphone et lumière électrique.

BEAUBIEN & LAMARCHE,
Procureurs de la ville d'Outremont.
Montréal, 1er mars 1904. 853.5

Avis est par les présentes donné que La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de Montmagny, incorporée en vertu des statuts refondus de la province de Québec, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'un bill privé lui conférant les pouvoirs additionnels suivants : de se procurer un capital-actions de \$100,000.00 avec le droit de l'augmenter à \$1,000,000.00 par l'émission de parts de \$100.00 chacune, d'être partie à des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, d'après les systèmes mutuels et de primes au comptant, dans toute la province de Québec, sans être soumise à aucune proportion concernant les risques d'assurance dans les villes et cités, d'acquérir, posséder et d'aliéner des immeubles, de changer le nom de la compagnie, de transporter le principal bureau de la compagnie dans aucun endroit dans la province de Québec, et autres pouvoirs pour les fins des présentes.

DEMERS ET DEMERS,
Procureurs de la requérante.
Québec, 3 mars 1904. 861.5

Avis est par les présentes donné que "La Compagnie du Pont Saint-Pie" corps politique et dûment incorporé par lettres patentes émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quatorzième jour de mars mil-huit cent quatre-vingt-dix-huit, étant aux droits de Hilaire Théberge, à lui conférés par acte du Parlement de la province du Canada, passé à la seconde session du septième parlement du Canada, dans la vingt-sixième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, en l'année mil huit cent soixante-trois (1863), étant le chapitre 32ième des statuts passés à cette session, sanctionné

NOTICE.

The Saint Francis Water Power Company will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to amend its charter created by the 2nd Edward VII, chap. 76, of the statutes of the province of Quebec, to obtain further powers to borrow and to increase its water power and other purposes.

A. GIRARD,
Attorney for petitioner.
Quebec, 26th February, 1904. 812

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the charter of the town of Outremont, 58 Victoria, chap. 55, as amended by 63 Victoria, chap. 55, more specially with a view of :

1. Obtaining special legislation respecting the construction, erection, purchase and maintenance of a lighting plant and underground conduits for electric wires or other purposes, and having the right to sell or lease the same.

2. Modifying the qualification of councillors and compelling each candidate to such office to make a deposit.

3. Ordering by resolution the execution of certain improvements or other works and charging a certain proportion of the cost thereof to fronting proprietors.

4. Extending the delay for the prescription of sums due to the town and modifying the provisions of the law respecting the investment of sinking funds.

5. Increasing the power of the town to acquire by purchase, expropriation or otherwise, properties acquire for improvements and obtaining the ratification of a certain deed of sale passed between the town and Robert Macnider *et al.*

6. Regulating the placing of telegraph, telephone and electric light poles and wires.

BEAUBIEN & LAMARCHE,
Attorneys for the town of Outremont.
Montreal, 1st March, 1904. 864

Notice is hereby given that "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de Montmagny", incorporated in virtue of the revised statutes of the province of Quebec, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passage of a private bill conferring on it the following additional powers : to procure a capital stock of \$100,000.00, with the right of increasing it to \$1,000,000.00 by issuing shares of \$100.00 each, to become a party to contracts of insurance and reinsurance against fire, on the mutual and cash premium systems, throughout the whole province of Quebec, without being liable to any proportion concerning insurance risks in towns and cities, to hold and convey immovables, to change the company's name, and to transfer the head office of the company to any place in the province of Quebec, and for other powers for the purposes hereof.

DEMERS & DEMERS,
Attorneys for petitioners.
Quebec, 3rd March, 1904. 862

Notice is hereby given that "La Compagnie du Pont Saint-Pie," a body politic and duly incorporated by letters patent issued under the great Seal of the province of Quebec, dated the fourteenth day of March, one thousand eight hundred and ninety eight, being in possession of the rights of Hilaire Théberge, conferred on him by act of the parliament of the province of Canada, passed in the second session of the seventh parliament of Canada, in the twenty sixth year of the reign of Her Majesty, Queen Victoria, in the year one thousand eight hundred and sixty three (1863),

le cinquième jour de mai mil huit cent soixante-trois (1863), s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant le dit statut chap. 32 Vict. 26 (1863), ainsi passé par le parlement de la province du Canada, afin de permettre de construire à un autre endroit, dans les limites du privilège accordé par tel statut, le pont actuellement existant au sujet duquel le dit statut a été passé, ainsi que les barrières, maison pour la collection des péages et autres choses en rapport avec l'exploitation du dit pont.

La reconstruction devant en être faite à environ deux arpents en amont du pont du chemin de fer exploité par la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, en la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, sur la rivière Yamaska, sur le lot numéro six cent trente-sept (637), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie, en le village de Saint-Pie, du côté nord est de la dite rivière Yamaska, et du côté sud-ouest de la dite rivière, sur le lot numéro six cent soixante-deux (662), du même cadastre, en la paroisse de Saint-Pie.

Tel pont à être reconstruit devant avoir les dimensions suivantes : deux cent dix pieds de longueur, dix-huit pieds de largeur, une distance de cinquante pieds entre les piliers, une hauteur des piliers de dix-sept pieds.

Le tout avec droit d'expropriation des terrains nécessaires à construction, entretien et maintien des dits pont, barrières, maison pour la collection des péages et autres choses en rapport avec l'exploitation du dit pont, sans préjudice à tous droits accordés par le dit statut chap. 32 Vict. 26 (1863), pour la perception des péages et à tous pouvoirs y mentionnés.

BOURGAULT & MARCEAU,

Procureurs des requérants.

Saint-Hyacinthe, 1er mars 1904. 849.5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Home Savings Loan and Land Company," avec pouvoir d'acheter, posséder, vendre, louer et échanger des immeubles et meubles ; construire des logements et autres maisons et autres bâtisses et prémisses ; acquérir et employer les matériaux de toute description pour les fins de construction et en disposer ; entreprendre le drainage et les égouts soit sur ses propres terrains ou sur ceux d'autres personnes ou corporations ; prêter de l'argent et recevoir l'intérêt d'icelui sur garantie hypothécaire sur immeubles ; établir un fonds de construction ; recevoir en dépôt des argents pour placement ou pour les fins de construction ou pour retraits et pour payer l'intérêt d'icelui, et pour tels autres pouvoirs y ayant rapports et nécessaires pour les fins des objets de la compagnie.

A. R. OUGHTRED,

Procureur des requérants.

Montréal, 27 février 1904. 855.5

Avis est par le présent donné que la compagnie Fraserville, corporation ayant son principal bureau dans la ville de Fraserville, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier le bail d'une certaine propriété par William Fraser, écuyer, à la susdite compagnie.

WHITE & BUCHANAN,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 3 mars 1904. 867-5

Province de Québec, }
District de Montréal. }

AVIS

Madame Mary Ann Kavanagh, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de corps de John McCrory, manufacturier, du même lieu, mais de ce dernier dûment autorisée aux fins des présentes, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une

being chapter 32 of the statutes passed at that session, sanctioned on the fifth day of May, one thousand eight hundred and sixty three (1863), will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act amending the said statute, chap. 32, Vict. 26, (1863), so passed by the parliament of the province of Canada, to allow the reconstruction at another place, within the limits of the privilege granted by the said statute, of the bridge actually standing, concerning which the said statute was passed, as well as the toll gates, the toll-house and other things connected with the management of the said bridge.

The reconstruction to be made about two arpents higher up than the bridge operated by the Canadian Pacific Railway Company, in the parish of Saint Pie, in the county of Bagot, on the river Yamaska, on lot number six hundred and thirty seven (637), of the official cadastre of the parish of Saint Pie, in the village of Saint Pie, on the north east side of the said river Yamaska, and on the south-west side of the said river, on lot number six hundred and sixty-two (662), of the same cadastre, in the parish of Saint Pie.

The said bridge to be rebuilt with the following dimensions : two hundred and ten feet in length, eighteen feet in width, a distance of fifty feet between the pillars, the height of said pillars to be seventeen feet.

The whole with the right to expropriate the lands necessary for construction, repairing and keeping in order the said bridge, toll gates, house for collecting the tolls and other things connected with the operating of the said bridge, without prejudice to all the rights granted by the said statute, chap. 32 Vict. 26, (1863), for levying the said tolls and all the powers therein mentioned.

BOURGAULT & MARCEAU,

Attorneys for petitioners.

Saint Hyacinth, 1st March, 1904. 850

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Home Savings Loan and Land Company, with power to buy, hold, sell, lease and exchange real estate and personal property ; to construct tenement and other houses and other buildings and premises ; to acquire, use and dispose of every description of material for building purposes ; to undertake drainage and sewerage either upon its own lands or upon those of other persons or corporations ; to lend money and to receive interest thereon on the security of mortgage on real estate ; to establish a building fund ; to receive on deposit moneys for investment or building purposes or withdrawals and to pay interest thereon, and for such other powers as may by incident to and necessary to carry out the objects of the Company.

A. R. OUGHTRED,

Attorney for applicants.

Montreal, 27th February, 1904. 856

Notice is hereby given that the Fraserville Company, a corporation having its head office in the town of Fraserville, will apply to the Legislature, at its next session, for an act ratify the lease of certain property by William Fraser, esquire, to the aforesaid company.

WHITE & BUCHANAN,

Solicitors for applicants.

Montreal, 3rd March, 1904. 868

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

NOTICE

Dame Mary Ann Kavanagh, of the city and district of Montreal, wife separated from bed and board of John McCrory, manufacturer, of the same place, but by him duly authorized to these presents, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a law allowing her

loi lui permettant, ainsi qu'à tous les intéressés, de vendre l'immeuble portant le No. 731, du cadastre du quartier Saint Antoine, en la cité de Montréal, ainsi que les bâtisses dessus érigées, et de placer les capitaux provenant de cette vente, pour tenir lieu du dit immeuble.

CRESSÉ & DESCARRIES,

Procureurs.

Montréal, 26 février 1904.

881.5

Francis B. McNamee, entrepreneur, de Montréal, donne avis qu'il s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi exemptant sa propriété connue sous le No 945, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la ville de Montréal, de l'application de cette partie de l'alinéa 15 de l'article 52 de la loi 3 Ed. VII, chap. 62, qui détermine la base de l'indemnité à être accordée aux expropriés, pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine, et décrétant que l'indemnité sera basée sur la valeur commerciale de la dite propriété.

883.5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte incorporant "The Shawinigan Water & Power Company", et ses amendements, de manière à amender les sections 2 et 31 du dit acte; et aussi les sections dix et quatorze du dit acte, afin de permettre à la compagnie d'augmenter ses pouvoirs d'emprunts et d'obligations, et pour autres fins.

GRENSHIELDS, GREENSHIELDS,
HENEKER & MITCHELL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 17 février 1904.

661.7

Avis est par le présent donné que les Dames Marie Oillie, en religion Sœur Saint Félix de Valois, Octavie Guillo, en religion sœur Sainte-Adélaïde et Hélène Seveno, en religion sœur Anna-Maria, toutes de la paroisse de Saint-Philémon, comté de Bellechasse, et actuellement membres de la communauté dite "La Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, à être constituées en corporation sous le nom de "La Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis," pour, entre autres objets, se vouer en commun à l'enseignement, aux œuvres des orphelins et des malades, avec le pouvoir d'établir dans la province de Québec, des noviciats, maisons, couvents, établissements, et d'acquérir à ces fins des biens meubles et immeubles, et généralement gérer et administrer leurs affaires sous tel nom corporatif.

Le siège principal de la corporation est fixé à Québec, mais pourra être changé par la dite corporation si elle le juge nécessaire, en en donnant avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

LACHANCE & AHERN,

Procureurs des requérantes.

Québec, 7 mars 1904.

991-4

Avis est par le présent donné que la ville de Shawinigan Falls s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant sa loi d'incorporation, 2 Édouard VII, chapitre 56, pour entre autres objets les suivants :

Réglementer la confection du rôle d'évaluation, ainsi que du rôle de perception; déterminer les cas d'exemption de taxes municipales, de même que la manière d'y arriver; amender ses pouvoirs de taxation quant aux journaliers, à certains métiers et à certains animaux; amender ses pouvoirs d'emprunt, de même que les objets pour lesquels peuvent être faits; et pour autres fins.

BEAUDRY LEMAN,

Maire.

Shawinigan Falls, 14 mars 1904.

1067.3

and all the other interested parties, to sell the immoveable bearing the No. 731, of the cadaster of said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, with the buildings thereon erected, and to invest the capital produced by the said sale, to take the place of the said immoveable.

CRESSÉ & DESCARRIES,

Attorneys.

Montreal, 26th February, 1904.

882

Francis B. McNamee, contractor, of Montreal, hereby gives notice that he will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of a law exempting his property known as No. 945, of the official plan and book of reference for Saint-Antoine ward, of the city of Montreal, from the application of that part of paragraph 15 of article 52 of 3 Ed. VII, chap. 62, which determines the bases of the indemnity to the expropriated parties, for the widening of Saint-Antoine street, and enacting that the indemnity shall be based on the commercial value of said property.

884

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the act to amend the act incorporating the "Shawinigan Water & Power Company", and its amendments, so as to amend sections 2 and 31 of said act; and also sections ten and fourteen of the said act, so as to enable the company to increase its borrowing and bonding powers, and for other purposes.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
HENEKER & MITCHELL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 17th February, 1904.

662

Notice is hereby given that Mesdames Marie Oillie, in religion Sister Saint Félix de Valois, Octavie Guillo, in religion sister Sainte Adélaïde, and Hélène Seveno, in religion sister Anna Maria, all of the parish of Saint Philémon, county of Bellechasse, and actually members of the community called "La Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint Louis", will apply to the Québec Legislature, at its next session, for the following purposes among others, to devote themselves in common to teaching, to work for the orphans and sick, with power to establish in the province of Quebec, noviciates, houses, convents, establishments, and to acquire for these purposes movable and immoveable property, and generally to manage and administer their business under such corporate name.

The head quarters of the corporation is fixed at Quebec, but may be changed by the corporation of deemed necessary, upon giving notice of it, in the *Quebec Official Gazette*.

LACHANCE & AHERN,

Attorneys for petitioners.

Québec, 7th March, 1904.

992

Notice is hereby given that the town of Shawinigan Falls will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its charter 2 Édouard VII, chapter 56, for the following amongst other purposes.

To regulate the making of the valuation roll and of the collection roll; to determine the cases of exemption from municipal taxation and the manner of obtaining the same; to amend its powers of taxation as regards laborers, certain trades and certain animals; to amend its powers regarding loans, as well as the objects for which they may be offered, and for other purposes.

BEAUDRY LEMAN,

Mayor.

Shawinigan Falls, 14th March, 1904.

1068

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte : 1° Pour déclarer que toutes telles parties de ce certain terrain qui ne sont pas maintenant situées dans les limites du village de Notre-Dame de Grâce, le dit terrain étant borné comme suit, savoir : au nord par le chemin du haut de Lachine, au sud par le canal Lachine, à l'est par le chemin de la Côte Saint-Paul, à l'ouest par la ligne entre les lots Nos 140 et 141, de la paroisse de Montréal, conduisant au canal Lachine ; la dite partie du dit terrain étant maintenant située dans les municipalités suivantes, savoir : village de la Côte Saint-Paul, village du Boulevard Saint-Paul et paroisse de Lachine seront à l'avenir annexés au dit village de Notre-Dame de Grâce et en formeront partie pour toutes les fins scolaires et municipales ; 2° Pour ratifier et confirmer tous les règlements passés entre la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada et le village de Notre-Dame de Grâce à cet effet, et aussi à l'effet de fixer à un certain montant l'évaluation de la propriété de la dite compagnie de chemin de fer, dans le village de Notre-Dame de Grâce, pour les fins de taxation à l'avenir.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 16 mars 1904.

1059.3

Avis public est par le présent donné que la ville de Chicoutimi s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender sa charte de la manière suivante :

1° Pour abandonner la loi qui la régit actuellement et se mettre sous la nouvelle loi des cités et villes, 1903, sauf les réserves ci-dessous, savoir :

(A) Retrancher de la dite loi des cités et villes, 1903, l'article 380, relatif au désaveu des règlements, par le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trois mois de leur passage.

(B) Garder de son ancienne loi, la section 14 de 63 Victoria, chapitre 56, relative à la propriété des rues et terrains réservés pour des rues ou places publiques dans la ville ; 1 Édouard VII, chapitre 49, relatif à un emprunt de \$35,000.00 sur résolution et autres réserves semblables.

(C) Et pour que les règlements, procès-verbaux, résolutions, arrêtés, décisions, ordonnances, conventions, engagements, rôles, listes, comptes de redevances et tous actes municipaux quelconques décrétés, faits et consentis légalement par le dit conseil resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient amendés, abrogés, annulés ou accomplis en vertu des dispositions de la nouvelle charte.

ELZEAR LEVESQUE,

Secrétaire-trésorier.

Chicoutimi, 15 mars 1904.

1065.3

AVIS.

Messrs. Alexandre R. McDonald, courtier, Thomas Migner, manufacturier, Charles Bergevin, rentier, tous de la cité de Québec, Alfred Girard, avocat, Marieville, Joseph Paquet, entrepreneur, Lévis, et autres, s'adresseront à la prochaine législature de la province de Québec, pour l'obtention d'un bill les constituant en corporation sous le nom de "Compagnie Électrique Québec," dans le but d'exploiter les Chutes Saint-Féréol sur la rivière Sainte-Anne, dans la paroisse de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency, par un pouvoir hydraulique électrique, avec autorisation de construire une ligne électrique depuis ses pouvoirs jusqu'en la cité de Québec, en passant par les localités de Saint-Féréol, Saint-Joachim, Sainte-Anne de Beaupré, Château Richer, L'Ange Gardien, Sault Montmorency, Beauport, Limoilou et la cité de Québec, pour vendre dans ces diverses localités de l'électricité pour le chauffage, l'éclairage et la force motrice.

A. GIRARD,

Procureur des requérants.

Québec, 25 février 1904.

809.5

Notice is hereby given that application be made to the Legislature of Québec, at its next session, for the passing of an act : 1. To declare that all such portions of that certain block of land as are not at present situate within the limits of the village of Notre Dame de Grâce, said block of land being bounded as follows, viz : on the north by the Upper Lachine road, on the south by the Lachine Canal, on the east by the Cote Saint Paul road, and on the west by the line between lots Nos. 140 and 141, of the parish of Montreal; produced to the Lachine Canal; the said portion of said block of land being presently situated in the following municipalities, viz: Village of Cote Saint Paul, village of Boulevard Saint Paul and parish of Lachine shall be hereafter annexed to and form part of the said village of Notre Dame de Grâce, for all municipal and school purposes. 2. To ratify and confirm all agreements that may be passed between the Grand Trunk Railway Company of Canada and the village of Notre Dame de Grâce to this effect, and also to the effect of fixing at a certain amount the valuation of the said Railway Company's property, in the village of Notre Dame de Grâce, for taxation purposes, for the future.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,

Solicitors for the applicants herein.

Montreal, 16th March, 1904.

1060

Public notice is hereby given that the town of Chicoutimi will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to amend its charter as follows :

1. To surrender its present charter and to be put under the new cities and towns act, 1903, subject to the following reservations to wit :

(A) To strike from the said cities and towns act 1903, article 380, respecting the desallowance of by-laws by the Lieutenant Governor in Council, within three months of their adoption.

(B) To retain out of his former charter, section 14 of the act 63 Victoria, chapter 56, respecting the ownership of streets and lots reserved for streets or public places in the town ; 1 Edward VII, chapter 49, respecting a loan of \$35,000.00, on a resolution and other similar reservations.

(C) And so that the by-laws, procès-verbaux, enactments, decisions, ordinances, agreements, engagements, rolls, lists, statements of amounts due and all municipal acts whatsoever, lawfully enacted, made and consented by the said council shall remain in force until amended, repeated, set aside or fulfilled under the provisions of the new charter.

ELZEAR LEVESQUE,

Secretary treasurer.

Chicoutimi, 15th March, 1904.

1066

NOTICE.

Messrs. Alexandre R. McDonald, broker, Thomas Migner, manufacturer, Charles Bergevin, gentleman, all of the city of Québec, Alfred Girard, attorney, Marieville, Joseph Paquet, undertaker, Lévis, and others, will apply to the first session of the legislature of the province of Québec, to obtain a bill constituting them in corporation under the name of "Québec Electric Company", with the purpose of installing an hydraulic electric plan on the Saint Fereol Senen Falls on river Sainte Anne, in the parish of Saint Fereol, in the county of Montmorency, with the authorization to built an electric line from these powers to the city of Québec, in passing by the places of Saint Fereol, Saint Joachim, Sainte Anne de Beaupré, Château Richer, L'Ange Gardien, Sault Montmorency, Beauport, Limoilou and the city of Québec, to sell in these different places electricity for heat, light and motive power.

A. GIRARD,

Solicitor for petitioners.

Québec, 25th February, 1904.

810

Avis est par le présent donné que Gaetan Ogier d'Ivry, enfant mineur de Raoul Ogier d'Ivry, de Sainte-Agathe des Monts, gentilhomme, s'adressera par son tuteur, à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'hypothéquer sa propriété située dans la dite paroisse ou de la vendre par lots, construire sur la propriété et pour autres fins en rapport avec icelle.

A. R. JOHNSON,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 8 mars 1904. 949.4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte incorporant une compagnie sous le nom de "The Canadian Light & Power Company," avec pouvoir d'acheter, louer, posséder des pouvoirs d'eau et immeubles nécessaires et en disposer pour le développement, la vente et transmission de l'éclairage, chauffage et pouvoir, et aussi pour manufacturer et fournir le gaz ou toute autre lumière dans la cité de Montréal et dans les comtés de de Laval, Jacques-Cartier, Hochelaga, Laprairie, Châteauguay, Beauharnois, Vaudreuil, Soulanges, Deux Montagnes et Argenteuil, et de faire tous les travaux et entreprises nécessaires pour le développement et avantage d'iceux, et aussi de louer, acquérir et mettre en opération les entreprises de toute autre compagnie ayant les mêmes pouvoirs, et d'acheter et posséder des obligations et stocks de toute autre compagnie ayant les mêmes pouvoirs et aussi tous autres pouvoirs nécessaires et y ayant rapport.

EVARISTE BRASSARD,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 8 mars 1904. 935.4

Avis public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour une loi incorporant "La Compagnie Générale du Port de Chicoutimi", avec les pouvoirs de charger et décharger les vaisseaux, construire et exploiter des chemins de fer dans les limites du comté de Chicoutimi, exploiter des bateaux à vapeur et autres pour le transport du fret et des passagers, produire, transmettre et distribuer la force et l'énergie électriques ou autres, exploiter les quais, docks, entrepôts, éleveurs, tramways, exproprier pour les fins de son industrie ; faire le commerce de propriétaire de vaisseaux armateurs, courtiers, voituriers, exploiter des carrières de pierres, des limites à bois, faire le commerce général de bois et pulpe ou autres industries quelconques, s'unir à d'autres compagnies, prêter et emprunter de l'argent, faire toutes choses et entreprises qui paraîtront dans l'intérêt de la compagnie, rémunérer les services à elle rendus, passer des contrats avec le gouvernement, augmenter ou réduire son capital, émettre des actions préférentielles ou autres ou entièrement libérées, et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur des requérants.

Chicoutimi, 20 février 1904. 933.4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, corporation ayant son siège d'affaires à Chicoutimi, aux fins d'obtenir une loi : 1° Ratifiant l'acte de convention entre cette compagnie et la Compagnie de Pulpe de Jonquière, reçu devant Cloutier, notaire, le 21 août 1900, et la convention subséquente s'y rapportant, établie par un écrit du 15 février 1901, et leur donnant effet ; 2. Ratifiant et validant une émission, faite par cette compagnie, de quatre cent mille piastres d'obligations, autorisée par la loi 2 Édouard VII, chapitre 77, et approuvée par les actionnaires et les directeurs de cette compagnie, suivant les termes de la dite loi ; l'acte de fidéjussion devant Marler, notaire, du 11 août 1902 entre la compagnie et "The Royal Trust Company" qui affecte les biens de la première d'un hypothèque

Notice is hereby given that Gaetan Ogier d'Ivry minor son of Raoul Ogier d'Ivry, of Sainte Agathe des Monts, gentleman, will apply through his tutor at the forthcoming session of the Legislature of the province of Quebec, to obtain an act permitting him to hypothecate his property situated in the said parish or sell the same in lots, to build on the property, and for other purposes in connection with the same.

A. R. JOHNSON,
Solicitor for applicants.

Montreal, 8th March, 1904. 950

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a charter incorporating a company under the name of "The Canadian Light & Power Company," with power to purchase, lease, hold and dispose of water powers and real estate necessary for the development, sale and transmission of light, heat and power, and also for the manufacture and supply of gas or any other illuminant in the city of Montreal and in the counties of Laval, Jacques Cartier, Hochelaga, Laprairie, Châteauguay, Beauharnois, Vaudreuil, Soulanges, Two Mountains and Argenteuil, and to carry on all the works and enterprises necessary for the development and utilization of the same and also to lease, acquire and operate the undertakings of any other company having similar powers, and to purchase and hold the bonds and stocks of any other company with similar powers and also all other powers necessary and incidental thereto.

EVARISTE BRASSARD,
Solicitor for the applicants.

Montreal, 8th March, 1904. 936

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating "La Compagnie Générale du Port de Chicoutimi", with power to load and unload vessels, build and run railways within the limits of the county of Chicoutimi, to run steamboats and others for the conveyance of freight and passengers, to produce, transmit and distribute electric and other power and energy, to hold wharves, docks, warehouses, elevators, tramways, to expropriate for the purposes of its industry ; to carry on the business of vessel owners and riggers, brokers, carriers, to work stone quarries and timber limits, to carry on a general trade in lumber and pulp, and exercise any other industries whatever, to amalgamate with other companies, to lend or borrow money, to do anything or carry out any undertaking that will appear to the interest of the company, to remunerate the services rendered to it, to make contracts with the government, to increase or reduce its capital, to issue preferential shares or others fully paid up, and for other purposes.

L. A. CANNON,
Attorney for petitioners.

Chicoutimi, 20th February, 1904. 934

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the Chicoutimi Pulp Company, a corporation whose chief place of business is at Chicoutimi, for the passing of an act : 1. To ratify the deed of agreement between that company and the Jonquières Pulp Company, passed before Cloutier, notary, on the 21st August, 1900, and the subsequent agreement connected therewith, established by a writing of the 15th February, 1901, and to give effect thereto ; 2. To ratify and validate an issue, by that company, of bonds to the amount of four hundred thousand dollars, authorized by the act 2 Edward VII, chapter 77, and approved by the shareholders and directors of that company, according to the terms of the said act ; the deed of trust before Marler, notary, of the 11th August, 1902, between the company and the Royal Trust Com-

pour la garantie des dites obligations, et le titre à la propriété des biens hypothéqués ; 3. Conférant à la compagnie de plus amples pouvoirs relativement à l'acquisition des droits, franchises et entreprises d'autres, et à la fusion avec d'autres compagnies, et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur de la requérante.

Québec, 8 mars 1904.

979-4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le Crédit Municipal Canadien, pour obtenir une loi amendement l'acte d'incorporation de cette société, 3 Édouard VII, Chap. 106, quant aux dispositions concernant la répartition du fonds social, les obligations, le conseil d'administration, les règlements de la société, et autres dispositions générales.

CHS. ARCHER,
Procureur du requérant.

Montréal, 5 mars 1904.

999-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par MM. Bernard Léonard, Emile Tanguay, Arthur Picard, de Québec, Jean F. Guay, de Plessisville, et autres, pour obtenir une charte les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie Électrique de Portneuf et Québec," à l'effet d'exploiter un pouvoir d'eau, situé dans la paroisse de Sainte-Catherine, en le comté de Portneuf, d'y produire l'électricité pour être distribuée et vendue dans les comtés de Portneuf, de Québec et dans la ville de Québec ; et d'établir une minoterie, s'ils le jugent à propos, et pour obtenir tous les pouvoirs que nécessitera leur entreprise.

CYRILLE F. DELAGE,
Procureur des requérants.

941-4

La cité de Saint-Henri s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender sa charte et les divers statuts qui amendent icelle, aux fins :

1° De définir le mot "commis-voyageur" de l'article de la loi 60 Victoria, chapitre 62 ;
2° De définir le pouvoir de réglementer l'usage des rues, allées, avenues, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux ; le dépôt des cendres, du papier, des déchets, des immondices dans ou sur les rues, allées, terrains publics, etc., l'entretien des trottoirs, les ouvertures et les excavations dans les rues, allées, terrains publics, etc. ; l'enlèvement et la disposition des déchets, cendres et autres matières viles ; l'usage des pavages, trottoirs, traverses, etc. ; la permission moyennant licence ou la prohibition de poser dans les rues, etc., des auvents ou portiques ; la manière de placer sur les allées, rues, trottoirs, les enseignes, auvents, poteaux d'auvents, poteaux de téléphone, etc. ; de défendre de placer sur les dites rues, etc., les dites enseignes, etc. ; la disparition de toute nuisance ou obstruction sur les trottoirs, rues, allées, etc., l'affichage et la distribution de réclames, etc. ; de défendre ou de permettre le posage de poteaux ou d'anneaux pour attacher les chevaux dans les rues, etc. ; le posage des poteaux et la suspension de fils conducteurs le long de ou à travers toutes rues, etc. ; de défendre le susdit posage et suspension ; d'exiger que les fils conducteurs soient posés de la manière que le conseil décidera, au-dessus de la surface des rues ou ailleurs ; d'exiger que les poteaux déjà érigés ou les fils conducteurs déjà suspendus soient enlevés et placés dans des conduits souterrains ou ailleurs ; de réglementer ou défendre l'exhibition ou le port ou la distribution de bannières, placards, annonces dans

pany, creating a mortgage on the property of the former for the security of the said bonds, and the title to the ownership of the property mortgaged ; 3. To confer more ample powers upon the company as regards the acquisition of the rights, franchises and undertakings of others, and amalgamation with other companies, and for other purposes.

L. A. CANNON,
Attorney or petitioner

Quebec, 8th March, 1904.

980

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, by the "Credit Municipal Canadien," for an act amending its incorporation, 3 Edward VII, Cap. 106, with regard to the capital stock of the company, its obligations, management, and by laws, and other general provisions.

CHS. ARCHER,
Attorney for applicant.

Montreal, 5th March, 1904.

1000

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of Québec at its next session, by Messrs. Bernard Léonard, Emile Tanguay, Arthur Picard, of Québec, Jean F. Guay, of Plessisville, and others, to obtain a charter constituting them into a corporation under the name of the "Electric Company of Portneuf and Québec," for the purpose of using the water power, situated in the parish of Sainte Catherine, in the county of Portneuf, to produce electricity, to be distributed and sold in the counties of Portneuf, of Québec and in the city of Québec ; and to establish a flour-mill (minoterie), if they judge it convenient, and to obtain all of the powers that will necessitate their undertaking.

CYRILLE F. DELAGE,
Attorney for petitioners.

942

The city of Saint Henri will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to amend its charter and the several statutes amending the same for the purposes :

1. Of defining the word "commercial traveller", of the article of the statute 60 Vict., chapter 62 ;
2. Of defining the power to regulate the use of the streets, lanes, alleys, avenues, public lots, public places, waters and municipal water courses, depositing ashes and waste paper, filth in or on streets, alleys, public lots, &c., repairs of sidewalks, holes and excavations in streets, alleys, public lots &c., removal and disposal of rubbish, ashes and other vile materials ; the use of pavings, sidewalks, crossings, &c. ; permission by license or the forbidding placing in the streets awnings or porticos, the way to place on alleys, streets, sidewalks, signs, awnings, awning posts, telephone posts, &c. ; to forbid the placing on the said streets, &c, the said signs, &c, the removal of any nuisance or obstruction on the sidewalks, streets, alleys &c ; posting and distributing circulars, &c, and to forbid or allow putting posts or rings to fasten horses in the streets, &c ; the placing of posts and suspending conducting wires along or across any street, &c, to forbid such placing and suspending ; to require the conducting wires to be place in such way as the council will decide, above the surface of streets or elsewhere ; to require the posts already erected or the conducting wires already suspended, to be removed and placed in underground boxes or elsewhere ; to regulate or forbid the exhibiting and carrying or distributing banners, placards, advertisements, in near or on streets &c. ; to regulate the pace of horses and other animals, bicycles, waggons &c., to prescribe the width of carriage wheels and the maximum weight of a load to be

les prés, ou sur les rues, etc., de réglementer l'allure des chevaux et autres animaux, bicycles, wagons, etc., de prescrire la largeur des roues de voiture et le maximum de poids d'une charge à être transportée dans les rues, de prescrire sur quelles rues les voitures lourdement chargées pourront circuler, et de mettre des licences pour les voitures de tout genre, de faire disparaître des privés et fossés d'aisance, de réglementer ou prohiber les sifflets et cloches de la locomotive, etc., et l'émission de la fumée, etc., qui s'en échappent; d'empêcher la contamination des eaux des criques, rivières etc., municipaux, dans la cité; d'obliger le propriétaire ou occupant de bâtiments ou terrains d'enlever des lieux lui appartenant, les matières nuisibles, et d'autoriser un officier de la cité à enlever ces matières aux frais du propriétaire ou occupant; de réglementer le clôturage, etc., des terrains inoccupés; de permettre ou défendre les jeux de billards, etc., d'accorder des permis et imposer des règlements aux colporteurs et aux marchands ambulants, etc., de réglementer ou défendre, former moyennant un permis les théâtres, etc., de prohiber, empêcher et supprimer les combats de coqs et tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés; d'octroyer des permis et imposer des règlements aux marchands de bric-à-brac, etc., d'octroyer des permis et imposer des règlements aux cochers de place, etc., de fixer les prix qu'ils pourront exiger, etc., d'octroyer des permis à tous porteballes, colporteurs, ramoneurs, etc., et de les réglementer; d'octroyer des permis et faire des règlements pour l'établissement d'étaux de bouchers et de boucheries; d'assujettir à une licence et astreindre à des règlements ceux qui gardent des chiens; de réglementer et défendre l'emmagasinage et l'usage de la poudre et d'autres explosibles; de supprimer les maisons de prostitutions; d'établir des marchés et halles et de les réglementer; de réglementer la fabrication, la vente et le transport du pain; de pourvoir à l'inspection de la viande, des volailles, du poisson, du gibier, etc., et à la saisie, à la confiscation et à la destruction d'iceux; d'inspecter et réglementer les laiteries et d'octroyer des permis aux laitiers; de réglementer la hauteur de tous bâtiments, cheminées, souches de cheminées et autres constructions, l'épaisseur à donner aux murs mi oyens, murs de séparation; la symétrie, l'architecture et les dimensions dans certaines rues, etc., de réglementer le genre de constructions qui pourront être érigées sur certaines rues ou sections de certaines rues; de prescrire à quelle distance de la ligne des rues les maisons seront construites, ou prohiber la construction, l'occupation et le maintien de manufactures, usines, buvettes, écuries de louage, etc., dans les dites rues, parties ou sections de certaines rues, sauf indemnité s'il y a lieu; de fixer, en prévision d'incendie, les limites dans lesquelles il sera défendu de construire, établir ou réparer des bâtiments ou structures en bois, de déclarer que l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie ou de fumée provenant des cheminées, souches de cheminées et d'autres sources dans les limites de la cité sera une nuisance, et pour empêcher telle émission dans toute partie de la cité; de définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer, et pour imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances; de réglementer ou prohiber l'établissement, la construction et l'administration des parcs à bestiaux et autres établissements insalubres dans les limites de la cité; de défendre l'exercice d'industries nuisibles ou insalubres dans la cité; de déterminer les endroits ou certaines industries nuisibles ou insalubres peuvent être permises; de forcer le propriétaire de toute savonnerie, chandellerie, fosse d'aisances et de tout autre établissement ou endroit insalubre ou nuisible de les nettoyer ou de les supprimer; d'établir et réglementer des hôpitaux et maisons de santé pour des maladies contagieuses; de pourvoir à la révocation des permis ou licences; de réglementer et contrôler l'exercice par une personne ou corporation quelconque de

conveyed in the streets, to define on what streets heavily laden vehicles can circulate, and to issue licenses for vehicles of all kinds; to remove privies and nuisance grounds, to regulate or prohibit locomotive whistles and bells, &c., and the issue of smoke &c., escaping therefrom; to prevent contamination of the water of municipal creeks, rivers in the city; to compel the proprietor or occupant of buildings or lots to remove from the premises belonging to them, any injurious matters, and to authorize an officer of the city to remove such matters at the cost of the proprietor or occupant; to regulate the fencing, &c., of vacant lots; to allow or forbid games of billiards, &c., to grant licenses to and make regulations for hawkers and travelling traders, &c., to regulate or forbid, to allow for permit theatres, &c., to prohibit, prevent and suppress cock-fights and brutal or depraved sights and amusements, to grant licenses and impose regulations on hawkers, &c., to grant licenses and make regulations for stand carters, &c., to fix the prices they may require, &c., to grant licenses to pedlars, hawkers, sweeps, &c.; to regulate the granting of licenses and to make regulations for the establishment of butchers' stalls and slaughter houses; to subject to a license and to restrain by by-laws persons keeping dogs; to regulate and forbid the storage of powder and other explosives; to suppress houses of prostitution; to establish markets and halls and to regulate them; to regulate the fabrication, sale and conveyance of bread; to provide for the inspection of meat, poultry, fish, game, &c., and for the seizure, confiscation and destruction thereof; to inspect and regulate dairies, and grant licenses to milkmen; to regulate the height of all buildings, chimneys, bases of chimneys and other constructions, the thickness, to be allowed in common division walls: the symmetry, architecture and the dimensions in certain streets, &c., to define the style of buildings that may be erected on certain streets or sections of certain streets, to define at what distance from the line of the street the houses will be erected or prohibit the erection, occupation and operation of manufactures, workshops, taverns, livery stables, &c. in the said streets, parts or sections of certain streets, saving indemnity, if any there be; to fix, in view of fire, the limits with which it will be forbidden to erect, establish or repair wooden buildings or structures; to declare that the emitting of sparks, coal dust, soot or smoke coming from chimneys, chimney flues, and other sources within the limits of the city shall be a nuisance, and to prevent such emission in any part of the city; to define what constitutes a nuisance and to suppress it, and to impose fines on the persons causing or keeping up nuisances; to regulate or prohibit the establishment, erection and administration of cattle parks, and other unwholesome buildings within the limits of the city; to forbid the exercise of injurious or unwholesome industries in the city; to fix the places where certain industries may be permitted; to compel the owners of any soap factory, candle factory, nuisance ground and of any other unwholesome establishment or place or one injurious, to clean or suppress them; to establish and regulate hospitals and institutions for contagious diseases; to provide for the withdrawal of permits or licenses; to regulate and control the exercise by any individual or corporation whatever of any franchise or privilege in the streets or public places of the city; to prohibit, regulate or allow by license vocal or instrumental music in places where intoxicating liquors are sold, played to attract customers; to establish a complete and efficacious system of vaccination; to compel people owning or working steam machines, steam boilers, factories, workshops or other workshops or establishments to provide them with apparatus to consume their smoke and gases; to force the proprietor of every vacant lot in the city to fence it; to establish, regulate and administer public slaughter houses, within or without the limits of the city; to prescribe the way

quelque franchise ou privilège dans les rues ou places publiques de la cité ; de prohiber, réglementer ou permettre moyennant une licence la musique vocale ou instrumentale dans les établissements où il se vend des liqueurs enivrantes, faits pour attirer les clients ; d'établir un système complet et efficace de vaccination ; de forcer les personnes qui possèdent ou emploient des machines à vapeur, chaudières à vapeur, fabriques, usines ou autres ateliers ou autres établissements, de les munir d'appareils fumivores et gazivores ; forcer le propriétaire de tout terrain vacant dans la cité à le clôturer ; d'établir, réglementer et administrer des abattoirs publics, soit en dedans, soit en dehors des limites de la cité ; de prescrire la manière dont les trottoirs et toits de maisons seront entretenus durant l'hiver ; de permettre l'établissement de toute voie de chemin de fer urbain ou autre chemin de fer dans la cité ; de fixer le nombre de personnes qui peuvent être transportées dans chaque véhicule employé par telle compagnie ; pour régler l'usage des locomotives et des forces motrices mues par la vapeur ou autrement, de prescrire la vitesse des wagons, etc. ; de réglementer l'installation, l'inspection, l'usage ou l'emploi des machines et chaudières à vapeur, des dynamos et de toutes machines mues par un pouvoir moteur quelconque ; d'autoriser et réglementer l'octroi de permis aux charretiers, propriétaires ou cochers de voitures de louage, ou aux propriétaires des voitures dont on se sert dans la cité pour la livraison des viandes, du pain, etc., soit que ces propriétaires résident en dehors ou en dedans de la cité ; d'empêcher toute personne résidant au-delà des limites de la cité de faire son commerce ou des affaires dans la cité, sans y avoir été autorisé et sans avoir obtenu et pris un numéro pour toute et chaque voiture employée dans la cité pour les besoins de ce commerce ;

3° De définir quels sont les immeubles imposables dans la cité ;

4° De définir la taxe d'affaires que le conseil pourra imposer et prélever par règlement sur tous commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, les lieux occupés comme maisons d'entrepôt ou emmagasinage, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence, exercés ou exploités par une personne ou des personnes, dans la cité ; prescrire le chiffre de cette taxe d'affaires, relativement à toutes personnes tenant des clubs et tous autres établissements où il se vend des liqueurs enivrantes ou spiritueuses.

5° D'amender l'article 453 de la loi 60 Victoria, chapitre 62, de manière à rendre cette section conforme à la loi des licences en vigueur.

6° D'amender l'article 301 de la loi 60 Victoria, chapitre 62, de manière à remplacer le chiffre vingt par le chiffre vingt-cinq.

7° D'amender l'article 239 de la loi 60 Victoria, chapitre 62, de manière à laisser au conseil le choix de l'écrivain ou des écrivains dont les évaluateurs peuvent avoir besoin.

8° De permettre au conseil, en sus de toutes autres taxes, d'imposer et prélever des taxes spéciales sur les bicycles et autres véhicules de ce genre, sur les laitiers et boulangers, sur les charretiers et cochers de place, sur les propriétaires de chevaux, sur toute voiture employée à transporter des municipalités du dehors dans la cité, toutes espèces de marchandises et effets de commerce quelconques, et le montant de cette taxe pourra varier selon que la dite voiture sera conduite par un cheval ou par deux ou trois chevaux ; sur les bureaux de placement, buanderies publiques, personnes tenant des hôpitaux privés, agences d'immigration, agents d'immeubles, porte-balles, colporteurs, revendeurs, marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion, et tous commerçants ambulants faisant affaires dans la cité ; sur les personnes et les clubs tenant des tables de billard, des tables de trou-madam-, des jeux de quilles, des saies de tir et autres jeux de ce genre ; sur les personnes tenant des étaux de boucher ; sur les agents de change, agents financiers et prêteurs d'argent ; sur

in which the sidewalks and the roofs of houses will be kept in winter ; to allow the establishment of any city street railway or other railway in the city ; to fix the number of persons that may be conveyed in each vehicle employed by such company, to regulate the use of locomotives and of forces worked by steam or otherwise, to define the speed of the waggons, &c, to regulate the installation, inspection, use and employment of steam machines and boilers, dynamos and of all machines driven by any power whatever ; to authorize and regulate the granting of licenses to carters, owners or drivers of vehicles for hire, or with the owners of vehicles used in the city for delivering meat, bread, &c., whether these proprietors reside within or without the city ; to prevent any person residing outside of the city limits from carrying on business there without being authorized to do so and without taking out a license and number for every vehicle used in the city for the requirements of this trade

3. To define what is the real estate liable to taxation in the city.

4. To define the business tax which the council may impose and levy by by-law on all business, manufactures, financial or commercial establishments, the premises occupied as warehouses or stores, occupations, arts, professions or means of profit or of livelihood, carried on by people in the city ; to define the amount of this business tax relating to all persons keeping clubs and other establishments where intoxication or spirituous liquors are sold.

5. To amend article 453 of the Statute 60 Victoria, chapter 62, in such way as to render, that section conformable to the license law in force.

6. To amend article 301 of the Statute 60 Victoria, chapter 62, so as to replace the figure twenty by the figure twenty five.

7. To amend article 239 of the act 60 Victoria, chapter 62, in such way as to leave the council the choice of the clerk or clerks whom the valuers may require ;

8. To allow the council, in addition to any other tax, to impose and levy special taxes on bicycles and other vehicles of that kind, on milkmen and bakers, on carters and on all vehicles used on owners of horses, to convey from municipalities outside the city any kind of merchandize and effects of whatever, and the amount of such tax may vary as the said vehicle may be drawn by one horse or by two or three horses ; on registry offices, public laundries, persons keeping private hospitals, immigration agencies, real estate agents hucksters, pedlars, or second hand goods, and all travelling traders doing business in the city ; on persons and clubs keeping billiard tables, shooting galleries, ninepins, and other games of that kind ; on persons keeping butchers' stalls ; on exchange agents, financial agents and money lenders ; on all persons opening a store temporarily to sell bankrupt stock or other effects ; on pawn-brokers, on auctioneers and their clerks ; on circuses, menageries or ambulating shows or spectacles ; on life, accident and fire insurance companies ; on every bank, on

toute personne ouvrant temporairement un magasin pour y vendre un fonds de banqueroute ou d'autres effets ; sur les prêteurs sur gages ; sur les encanteurs et leurs commis ; sur les cirques, ménageries ou représentations et spectacles ambulants ; sur les compagnies d'assurance sur la vie, contre les accidents, contre l'incendie ; sur toute banque, sur toute agence de détectives ; sur le capital payé des compagnies ayant des franchises dans les rues ou non / sur tout distillateur, sur tout brasseur, sur les loteries, sur tout marchand de glace.

9° De prescrire la forme d'imposition et de prélevement des taxes spéciales.

10° Conserver au conseil le droit d'imposer toutes autres taxes autorisées par cette charte.

11° De prescrire par règlement la manière dont sera dressé le rôle de perception des taxes personnelles, taxes d'affaires, ainsi que le temps de sa confection, les règles de l'homologation du dit rôle, la période couverte par la taxe.

12° D'ordonner que la taxe d'affaires sera exigible pour chaque établissement de commerce.

13° De rendre chaque associé responsable de toute taxe due par la société.

14° De faire des règlements assurant la perception des taxes, concernant les déclarations que doivent faire les contribuables, et autorisant certains officiers de la cité à faire l'évaluation à défaut de déclaration.

15° De prescrire que la taxe d'affaire ou taxe spéciale sera exigible en entier, quelque soit le temps de l'année auquel cette taxe peut devenir due, à moins que le conseil ne juge à propos de faire remise.

16° D'obliger toutes personnes résidant hors de la municipalité et y faisant des affaires à prendre une licence.

17° D'obliger toutes personnes résidant hors de la municipalité et venant y solliciter ou prendre des commandes pour la livraison de marchandises ou offrir en vente ces marchandises, à obtenir au préalable un permis pour ce faire de la corporation.

18° D'imposer et de prélever une taxe spéciale additionnelle sur les magasins à rayons.

19° D'abroger toutes dispositions de la loi 60 Victoria, et les statuts qui l'amendent, incompatibles avec les amendements sus-indiqués.

PRIMEAU & CODERRE,

Procureurs de la cité de Saint-Henri.

Saint-Henri, 9 mars 1904.

969-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill afin d'amender la charte de "The Mount Royal Club", pour étendre les pouvoirs d'emprunter du club, pour pourvoir à l'extinction de son capital et pour autres fins.

CAMPBELL, MEREDITH,

MACPHERSON & HAGUE.

Montréal, 21 mars 1904.

1129.2

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District Saint-François. }
No 377.

Dame Amanda Labrecque, épouse de Eusèbe Lafontaine, journalier, du canton de Westbury, district de Saint-François, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs

Le dit Eusèbe Lafontaine, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

EMILE RIOUX,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 26 février 1904.

1203

every detective agency ; on the paid up capital of companies having franchises in the streets or not ; on every distillery, on every brewer, on lotteries, on ice dealers ;

9. To define the method of imposing and levying special taxes ;

10. To reserve to the council the right to impose any other taxes authorized by this charter ;

11. To fix by by-law the manner of drawing up the role for the collection of personal taxes, business taxes, as well as the time of its preparation, regulations for homologating the said roll, the period covered by the tax.

12. To order that the business tax will be exigible for every commercial establishment.

13. To render each partner responsible for the whole tax due by the firm.

14. To make by-laws to enforce the levying of taxes, concerning the declarations to be made by the tax-payers, and authorizing certain officers of the city to make the valuation in default of declaration.

15. To lay down that the business tax or any special tax shall be exacted in full, whatever may be the time of the year at which this tax may become due, unless the council judge thinks proper to make a remission.

16. To compel all parties residing outside of the municipality and doing business in it to take out a license

17. To compel all persons residing outside of the municipality and coming to solicit orders for the delivery of merchandize or to offer such merchandize for sale, to obtain previously a permit from the corporation to do so.

18. To impose and collect a special additional tax on departmental stores.

19. To repeal the clauses of the statute 60 Victoria, and of the statutes amending it, which are incompatible with the amendments above mentioned.

PRIMEAU & CODERRE,

Attorneys for the city of Saint Henri.

Saint Henri, 9th March, 1904.

970

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill to amend the charter of the "Mount Royal Club", to extend the club's borrowing powers, to provide for the cancellation of its capital and for other purposes.

CAMPBELL, MEREDITH,

MACPHERSON & HAGUE,

Montreal, 21st March, 1904.

1130

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis, }
No. 377.

Dame Amanda Labrecque, wife of Eusèbe Lafontaine, laborer, of the township of Westbury, district of Saint Francis, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs

The said Eusèbe Lafontaine, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day.

EMILE RIOUX,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 26th February, 1904.

1204

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2681.

Dame Shifra Goldstein, de la cité et du district de Montréal, épouse de Benjamin Schwartz, commis, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Benjamin Schwartz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 24ième jour de mars 1904.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 30 mars 1904. 1259

District de Chicoutimi.—Cour Supérieure.
No 1192.

Dame Malvina Gagnon, épouse de Louis Octave Couture, marchand, de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Louis Octave Couture, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

ALAIN & LAPOINTE,
Procureurs de la demanderesse.
Chicoutimi, 22 mars 1904. 1247

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3160.

Dame Malvina Hevey, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de J. Emmanuel Boileau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit J. Emmanuel Boileau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 23e jour de janvier 1904.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 29 mars 1904. 1257

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 435.

Dame Glorvina Grenier, de Saint-Etienne des Grès, dit district, épouse de Napoléon Blais, marchand, de Saint-Etienne des Grès, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Napoléon Blais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 17 mars 1904.

COOKE & CARON,
Procureurs de la demanderesse.
Trois-Rivières, 17 mars 1904. 1291

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François, }
No 385.

Dame Louvia M. Belknap, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John Oris Noyes, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs

John Oris Noyes, du dit canton de Barnston, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

M. F. HACKETT,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 26 novembre 1903. 1147.2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2681.

Mrs. Shifra Goldstein, of the city and district of Montreal, wife of Benjamin Schwartz, clerk, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Benjamin Schwartz, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the 24th day of March, 1904.

LAMARRE & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 30th March, 1904. 1260

District of Chicoutimi.—Superior Court.
No. 1192.

Dame Malvina Gagnon, wife of Louis Octave Couture, merchant, of Saint Gédéon, Lake Saint John, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs

The said Louis Octave Couture, Defendant.
An action in separation of property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

ALAIN & LAPOINTE,
Attorneys for plaintiff.
Chicoutimi, 22nd March, 1904. 1238

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3160.

Mrs. Malvina Hevey, of the city of Saint Henry, district of Montreal, wife of J. Emmanuel Boileau, hotelkeeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said J. Emmanuel Boileau, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the 23rd day of January, 1904.

LAMARRE ET BRODEUR,
Attorneys for the plaintiff.
Montreal, 29th March, 1904. 1258

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 435.

Dame Glorvina Grenier, of Saint Etienne des Grès, in said district, wife of Napoléon Blais, trader, of Saint-Etienne des Grès, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs

The said Napoléon Blais, Defendant.
An action for separation of property has been instituted between said parties, on the 17 March, 1904.

COOKE & CARON,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 17th March, 1904. 1292

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis, }
No. 385.

Dame Louvia M. Belknap, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, wife common as to property of John Oris Noyes, of the same place, farmer, and duly authorized for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs

John Oris Noyes, of the said township of Barnston, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

M. F. HACKETT,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 26th November, 1903. 1148

Cour Supérieure.—Québec.

No 77.

Rebecca Moffatt, épouse de Andrew Brown, de la ville de Lévis, agent, dûment autorisée à ester en justice, par jugement de M. le juge Langelier,
Demanderesse ;

vs.

Andrew Brown, de la ville de Lévis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

CARON, PENTLAND, STUART
& BRODIE,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 18 mars 1904. 1111.2

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 711.

Dame Alyce May Edmunds Norton, épouse commune en biens de Sydney George Brown, médecin, tous deux de la cité et du district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

BUSTEED & LANE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 mars 1904. 1033.3

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 708.

Valentine Poitras, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alfred Royal, agent, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Royal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause.

GEORGE POLIQUIN,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 10 mars 1904. 995-4

Province de Québec }
District de Bedford. } *Cour Supérieure*
No 7283.

Dame Martha Lurena Tilton, du canton de Bolton, (Partie Est), dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Louis Napoléon Arthur, du dit canton de Bolton, (Partie Est), commerçant, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Napoléon Arthur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le septième jour de mars 1904.

J. E. FAY,
Procureur de la demanderesse.

Sweetsburg, Qué., 7 mars 1904. 939-4

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2491.

Dame Marie Louise Quintin, de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Arthur Lamarche, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Joseph Arthur Lamarche, manufacturier, de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens est instituée en cette cause.

LOUIS MASSON,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 février 1904. 937-4

Superior Court.—Québec.

No. 77.

Rebecca Moffatt, wife of Andrew Brown, of the town of Lévis, agent, duly authorized to ester in justice, by judgment of Mr. Justice Langelier,
Plaintiff ;

vs.

Andrew Brown, of the town of Lévis, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

CARON, PENTLAND, STUART
& BRODIE,

Attorneys for plaintiff.

Québec, 18th March, 1904. 1112

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 711.

Dame Alyce May Edmunds Norton, wife common as to property of Sydney George Brown, doctor of medicine, both of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BUSTEED & LANE,
Attorneys for plaintiff

Montreal, 11th March, 1904. 1034

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 708.

Valentine Poitras, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Alfred Royal, agent, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Royal, Defendant.
An action for separation as to property has been taken to day, in this case.

GEORGE POLIQUIN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 10th March, 1904. 996

Province of Quebec. }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 7283.

Dame Martha Lurena Tilton, of the township of Bolton, (East Part), in the district of Bedford, wife common as to property of Louis Napoléon Arthur, of the said township of Bolton, (East Part), trader, duly authorized to ester in justice,
Plaintiff

vs.

The said Louis Napoléon Arthur, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, the seventh day of March, 1904.

J. E. FAY,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, Que., 7th March, 1904. 940.

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2491.

Dame Marie Louise Quintin, of Montreal, wife common as to property of Joseph Arthur Lamarche, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Arthur Lamarche, manufacturer, of Montreal, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

LOUIS MASSON,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th February, 1904. 938

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure*
In re Thomas Gélinas, Failli.
Avis est par les présentes donné que Thomas Gélinas, commerçant, de la paroisse de Saint-Barnabé, dit district, a, le 19 mars courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.
JOSEPH GÉLINAS,
Gardien provisoire.
Trois-Rivières, 26 mars 1904. 1209

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe, } *Cour Supérieure*
In re Cleophas Pagnuelo, Saint-Hyacinthe, P. Q., Insolvable.
Un 1er et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 18 avril 1904.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques,
Montréal, 2 avril 1904. 1229

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure*
In re Théo. Lafond, Demandeur ;

vs

Dame E. W. Carignan, marchande épicière, de la ville de Saint-Henri, Défenderesse.
Avis est par les présentes donné que par ordre de cette cour, le 25ème jour de mars courant, j'ai été nommé curateur aux biens cédés par la dite défenderesse, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 26 mars 1904. 1239

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Napoléon Gagnon, faisant affaires sous le nom de Pierre Gagnon, de Sainte-Flavie Station, comté et district de Rimouski, marchand, insolvable.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 26 mars 1904. 1225

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de Joseph Beaulieu, commerçant, de Montréal, Failli ;

et

Alexandre Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 18e jour d'avril 1904, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.
1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 29 mars 1904. 1237

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court*
In re Thomas Gélinas, Insolvent.
Notice is hereby given that Thomas Gélinas, trader, of the parish of Saint Barnabé, said district, has, on the 19th of March instant, made an assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Three Rivers.
JOSEPH GÉLINAS,
Provisional guardian.
Three Rivers, 26th March, 1904. 1210

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe, } *Superior Court*
In re Cleophas Pagnuelo, Saint Hyacinthe, P. Q., Insolvent.
A 1st and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th April, 1904.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 2nd April, 1904. 1230

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
In re Théo. Lafond, Plaintiff ;

vs

Dame E. W. Carignan, grocer, of the town of Saint Henri, Defendant.
Notice is hereby given that by order of this court, on the 25th day of March instant, I was appointed curator to the property of the said defendant, who made a judicial abandonment of their property for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at my office, within 30 days, to ensure their collocation on the dividend sheet.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

1608, Notre Dame street.
Montreal, 26th March, 1904. 1240

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators in the matter of Napoléon Gagnon, doing business on the name of Pierre Gagnon, of Sainte Flavie Station, county and district of Rimouski, insolvent.

Creditors are required to file their claims within thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Quebec, 26th March, 1904. 1226

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
In the matter of Joseph Beaulieu, trader, of Montreal, Insolvent ;

and

Alexandre Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th day of April, 1904, after which date dividends will be payable at my office.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 29th March, 1904. 1238

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re R. Nadon, Montréal, Insolvable.
Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 18 avril 1904.
Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 2 avril 1904. 1231

Dans l'affaire de feu F. R. Bianchi, bijoutier, de Granby, Qué.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de cinquante-cinq centins (55 c) dans la piastre a été déclaré dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à samedi, le 30e jour d'avril, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Edmund Eaves, bâtisse Temple, Montréal.

J. L. EAVES,
C. H. A. GRANT,
F. W. WEST,
Syndics de la succession.

1241

Avis est donné que les sous-signés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Hector Pépin, de Stanfold, comté et district d'Arthabaska, marchand, insolvable.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.
Québec, 26 mars 1904. 1223

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re E. Labelle & Cie, Montréal, Insolvable.
Un 1er dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 18 avril 1904.
Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 2 avril 1904. 1227

District de Trois-Rivières.

Elie Lemire, manufacturier et commerçant de voitures, de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, a, le 25 mars 1904, fait cession de ses biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Trois-Rivières.

L. A. NOBERT,
Gardien provisoire.

Trois-Rivières, 28 mars 1904. 1293

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de V. Skaperdas & Co., de Montréal, Qué., Faillie.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19e jour d'avril 1904, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau.

WILKS & MICHAUD,
Curateurs conjoints.

205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 2 avril 1904. 1283

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In re R. Nadon, Montreal, Insolvent.
A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th April, 1904.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street,
Montreal, 2nd April, 1904. 1232

In the matter of the late F. R. Bianchi, jeweller, of Granby, Que.

Notice is hereby given that a first and final dividend of fifty five cents (55c) in the dollar has been declared in this matter, open to objection until Saturday, 30th April, after which date dividends will be payable at the office of Edmund Eaves, Temple Building, Montreal.

J. L. EAVES,
C. H. A. GRANT,
F. W. WEST,
Trustees for the estate.

1242

[Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators in the matter of Hector Pepin, of Stanfold, county and district of Arthabaska, merchant, insolvent.

Creditors are required to file their claims within thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.
Quebec, 26th March, 1904. 1224

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re E. Labelle & Co., Montreal, Insolvent.
A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th April, 1904.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 2nd April, 1904. 1228

District of Three Rivers.

Elie Lemire, manufacturer and dealer in vehicles, of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, has, on the 25th of March, 1904, made a judicial abandonment of his property at the prothonotary's office of the superior court for the district of Three Rivers.

L. A. NOBERT,
Provisional guardian.

Three Rivers, 28th March, 1904. 1294

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of V. Skaperdas & Co., of Montreal, Qué., Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection till the 19th day of April, 1904, after that date dividends will be payable at our office.

WILKS & MICHAUD,
Joint curator.

205, Saint James street.
Montreal, 2nd April, 1904. 1284

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
In re Cyprien Garceau, Saint-Barnabé, P. Q.,
Insolvable.

Avis vous est donné que le 29^e jour de mars 1904, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 2 avril 1904.

1289

Province de Québec, }
District de Beauce, } *Cour Supérieure.*
No 55.

Dans l'affaire de Georges Poulin, commerçant de chevaux et cultivateur, Saint-Georges, Beauce, P. Q.,
Débiteur insolvable ;

et

Marcotte & Poulin, de Saint-Georges, Beauce,
Créanciers requérant cession.

Avis est par le présent donné que le dit débiteur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Saint-Joseph, comté et district de Beauce.

MOISE POULIN,
Gardien provisoire.

Saint-Georges, Beauce, 23 mars 1904. 1261

En vertu de l'acte des Liquidations

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No 150

La Compagnie de Cigares de Montréal,
En liquidation.

Avis est par le présent donné qu'un ordre de liquidation a été accordé en cette affaire, le 10 mars 1904, et par jugement de la cour en date du 23 mars courant, j'ai été nommé liquidateur en cette affaire.

Les réclamations dûment assermentées devront être produites à mon bureau dans les 30 jours.

NAPOLÉON ST AMOUR,
Liquidateur.

11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 24 mars 1903.

1213

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No 3194.

Le vingt-neuvième jour de mars mil neuf cent quatre.

Isaac Workman and Mark Workman, tous deux de la cité et du district de Montréal,
Demandeurs ;

vs

Les héritiers de feu George Pineault, en son vivant de la dite cité de Montréal, dit district, imprimeur,
Défendeurs ;

et

Dame Henriette Garault, de la cité et du district de Montréal, veuve du dit feu George Pineault,
Opposante.
Sur ordre de l'honorable juge Mathieu, un des

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*
In re Cyprien Garceau, Saint Barnabé, P. Q.,
Insolv nt.

Notice is hereby given that on the 29th day of March, 1904, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 2nd April, 1904.

1290

Province of Quebec, }
District of Beauce, } *Superior Court.*
No. 55.

In the matter of Georges Poulin, dealer in horses and farmer, Saint Georges, Beauce, P. Q.,
Insolvent debtor ;

and

Marcotte & Poulin, of Saint Georges, Beauce,
Petitioners for assignment creditors.

Notice is hereby given that the said debtor has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court, at Saint Joseph, county and district of Beauce.

MOISE POULIN,
Provisional guardian.

Saint Georges, Beauce, 23rd March, 1904. 1262

Under the Winding-up Act

Canada }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 150.

"La Compagnie de Cigares de Montréal,"

In liquidation

Notice is hereby given that an order in liquidation in this matter has been given, on the 10th of March, 1904, and by judgment of the court, dated the 23rd of March instant, I have been appointed liquidator in this matter.

Claims duly sworn to must be filed at my office within 30 days.

NAPOLÉON ST AMOUR,
Liquidator.

11, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 24th March, 1904.

1914

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 3194.

The twenty ninth day of March, nineteen hundred and four.

Isaac Workman and Mark Workman, both of the city and district of Montreal,

Plaintiffs ;

vs

The heirs of the late George Pineault, in his lifetime of the same place, printer,

Defendants ;

and

Dame Henriette Garault, of the city and district of Montreal, widow of the said late George Pineault,
Opposante.

Under the order of the Honorable Mr. Justice

Honorables juges de la dite cour supérieure, donné le vingt-neuvième jour de mars dix-neuf cent quatre, les créanciers des dits héritiers de feu George Pineault, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité à l'article 673 du code de procédure civile.

E. BRANCHAUD,
Député P. C. S.

1287

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2032.
Saul Garmaise *et al*, Demandeurs ;

vs

Les héritiers de feu George Pinault, Défendeurs.

Le dix-huitième jour de mars mil neuf cent quatre, sur ordre de l'honorable juge M. Mathieu, donné ce jour, vu l'allégation de l'insolvabilité des défendeurs, les créanciers des dits défendeurs qui n'auraient pas encore produit leur réclamations sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour ce district, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément aux articles 673 et 674, du code de procédure civile.

L. D. GAREAU,
Député P. C. S.

Montréal, 17 mars 1904.

1109.2

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No 399.

Trois-Rivières, le vingt-troisième jour de mars, mil neuf cent quatre.

J. E. E. Godin *et al*, Demandeurs ;

vs

Napoléon Blais, commerçant, de la paroisse de Saint-Etienne, Défendeur.

Vu le rapport des deniers prélevés sur les meubles du défendeur, l'allégation de déconfiture de ce dernier, sur requête du demandeur, il est ordonné par l'honorable juge Desmarais, aux créanciers du dit défendeur, de produire leurs réclamations au greffe de cette cour, sous quinze jours de la première insertion du présent ordre.

DE LOTTINVILLE & DUMONT,

1155.2

Protonotaires C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District d'Iberville. }
No 108.

Lundi, le vingt et unième jour de mars mil neuf cent quatre.

Présent : L'honorable M. le juge Paradis.

John Donaghy, commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Demandeur ;

vs

Dame Eliza R. Dewar, de la dite ville de Saint-Jean, veuve de feu Thomas A. Cousins, en son vivant commerçant, du même lieu, en sa qualité de légataire universelle bénéficiaire du dit feu Thomas A. Cousins, Défenderesse ;

et

Divers Opposants ;

et

Le dit John Donaghy, Requérent.

Il est ordonné sur la requête du dit requérent, vu l'allégation de l'insolvabilité de la défenderesse *es-qualité*, que les créanciers de la défenderesse *es-qualité*, en cette cause, produisent leurs réclamations contre elle, au bureau du protonotaire de

Mathieu, one of the Honorables judges of the said superior court, given on the twenty ninth day of March, nineteen hundred and four, the creditors of the said heirs of the late George Pineault, the defendants in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with article 673 of the code of civil procedure.

E. BRANCHAUD,
Deputy P. S. C.

1288

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No 2032.
Saul Garmaise *et al*, Plaintiffs ;

vs

The heirs of the late George Pinault, Defendants.

The eighteenth day of March, one thousand nine hundred and four, on the order of the Honorable judge M. Mathieu, given this day, seeing the allegation of the insolvency of the defendants, the creditors of the said defendants who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of the superior court for this district, at Montreal, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, in accordance with articles 673 and 674, of the code of civil procedure.

L. D. GAREAU,
Deputy P. S. C.

Montreal, 17th March, 1904.

1110

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*
No. 399.

Three Rivers, the twenty-third day of March, one thousand nine hundred and four.

J. E. E. Godin *et al*, Plaintiffs ;

vs

Napoléon Blais, trader, of the parish of Saint Etienne, Defendant.

Seeing the return of the moneys levied from the movable effects of the defendant, and the allegation in the petition of the plaintiff of the insolvency of the latter, it is, on motion of the plaintiff, ordered by the Honorable judge Desmarais, that the creditors of the said defendant to file their claims in the office of this court, within fifteen days from the first insertion of the present notice.

DE LOTTINVILLE & DUMONT,

1156

P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Iberville. }
No. 108.

Monday, the twenty-first day of March, one thousand nine hundred and four.

Present : Honorable Mr. Justice Paradis.

John Donaghy, trader, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville,

Plaintiff ;

vs

Dame Eliza R. Dewar, of the said town of Saint Johns, widow of late Thomas A. Cousins, in his lifetime trader, of the same place, in her quality of universal beneficiary legatee of the said late Thomas A. Cousins, Defendant ;

and

Divers Opposants ;

and

The said John Donaghy, Petitioner.

It is ordered upon the petition of said petitioner, seeing the allegation of the insolvency of the said Defendant *es-qualité*, that the creditors of the defendant *es-qualité*, in this cause, do file their claims against her, in the office of the prothonotary

cette cour, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, sous quinze jours à partir de la date de la première insertion dans la *Gazette Officielle*, de la présente ordonnance.

ALPHONSE MORIN,

1163.2 Prothonotaire C. S.

En vertu de l'Acte des Liquidations du Canada.

Canada, }
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No 430.

Sherbrooke, le 22e jour de mars 1904

Présent : Sa Seigneurie F. X. Lemieux, J. C. S.
"The Dominion Carpet Company Limited", corps politique et dûment incorporé sous l'acte des compagnies anglaises de 1862 à 1898, ayant son principal bureau dans la cité de Londres, en Angleterre, et ayant ses manufactures et place d'affaires pour le Canada, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,

En liquidation ;

et

John J. Griffith, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Liquidateur ;

et

Le dit liquidateur, Réquérant.

La cour ayant entendu le requérant par conseil sur sa requête par une assemblée des créanciers, actionnaires et contributaires de la compagnie faillie, dans le but de donner leur avis au sujet de la vente des biens de la dite compagnie et pour autres fins de simple administration.

Ordonne que les créanciers, contributaires et actionnaires de la compagnie faillie s'assemblent au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le sixième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la vente des immeubles, bâties, matériel, machines et autres objets de la dite compagnie ainsi que pour toutes autres affaires qui pourront être soumises à la dite assemblée.

Et que cet ordre soit publié deux fois dans la "Gazette Officielle de Québec", le "Sherbrooke Daily Record" et le "Progrès de l'Est".

GENEST & FRASER,

P. C. S.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Procureurs du liquidateur. 1187-2

Licitations

Canada, }
Province de Québec. }
District des Trois-Rivières. }

LICITATION.

Avis est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, en date du 17ième jour de décembre dernier 1903, dans une cause portant le numéro 281, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Joseph Pierre Georges Tite Buist, marchand, de la paroisse de Saint Tite, dans le district des Trois-Rivières, est le demandeur ; et William Trudel, de la paroisse de Saint-Séverin, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, dûment nommé à Joseph Henri Gustave Buist ; et William Buist, de la paroisse de Saint-Tite, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, dûment nommé à Jean-Baptiste Olivier Buist, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières décrites comme suit :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, comprenant les lots numéros quatre cent soixante, quatre cent soixante et un, quatre cent soixante-deux, quatre cent soixante-trois, quatre cent soixante-quatre, quatre cent soixante-cinq (Nos 460, 461,

of this court, at the town of Saint Johns, district of Iberville, within fifteen days from the date of the first insertion in the *Official Gazette*, of the present order.

ALPHONSE MORIN,

1164 Prothonotary S. C.

Under the Winding Up Act of Canada.

Canada, }
Province of Quebec. } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 430.

Sherbrooke, the 22nd day of March, 1904.

Present : His Lordship F. X. Lemieux, J. S. C.
The Dominion Carpet Company Limited, a body politic and corporate duly incorporated under the English Companies Act, 1862 to 1898, and having its head office at the city of London, in England, and having its manufacturing establishment and place of business for Canada, at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,

In liquidation ;

and

John J. Griffith, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Liquidator ;

and

Said liquidator, Petitioner.

The court having heard the petitioner by counsel on his petition for a meeting of the creditors, shareholders and contributories of the insolvent company, for the purpose of giving their advice as to the sale of the property of the said company, and for other purposes of simple administration.

Doth order that the creditors, contributories and shareholders of the insolvent company, to assemble at the court house, in the city of Sherbrooke, on the sixth day of April next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice touching the sale of the real estate, buildings, plan and machinery and other assets of the said company, as well as for any other matters that may be submitted at said meeting.

And that this order be twice published in the "Quebec Official Gazette", "The Sherbrooke Daily Record" and "Le Progrès de l'Est."

GENEST & FRASER,

P. S. C.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Attorneys for liquidator. 1188

Licitations

Canada, }
Province of Quebec. }
District of Three Rivers. }

LICITATION.

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the 17th day of December last (1903), in a certain case bearing the number 281, of the records of said court, in which Joseph Pierre Georges Tite Buist, merchant, of the parish of Saint Tite, in the district of Three Rivers, is the Plaintiff ; and William Trudel, of the parish of Saint Séverin, in his quality of tutor *ad hoc*, duly appointed to Joseph Henri Gustave Buist ; and William Buist, of the parish of Saint Tite, in his quality of tutor *ad hoc*, duly appointed to Joseph Jean Baptiste Olivier Buist, ordering the licitation of the certain immoveable properties described as follows :

1. A land situate in the parish of Saint Tite, containing the lots numbers four hundred and sixty, four hundred and sixty one, four hundred and sixty two, four hundred and sixty three, four hundred and sixty four, four hundred and sixty five (numbers

462, 463, 464, 465), au cadastre officiel pour la dite paroisse Saint-Tite, comprenant trois cent quarante-neuf arpents et une perche en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Tite, comprenant les numéros deux cent soixante et quatre et deux cent soixante et cinq (264 et 265), au susdit cadastre officiel, contenant environ cent trente-neuf arpents et demi en superficie.

3° Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Tite, faisant partie du numéro deux cent vingt-cinq (No 225), du susdit cadastre officiel, contenant trois perches de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de l'emplacement de Joseph Desaulniers, fils de Antoine, et de ce qui resté du passage autrefois communiquant au lopin de terre ci-après désigné; borné en front par Chrysostôme Lefebvre et Joseph Desaulniers, et par un passage, en profondeur, par le ruisseau des Prairies, d'un côté par J. P. George Buist, et de l'autre côté par André Lefebvre.

4° Un lopin de terre faisant partie du numéro deux cent vingt-cinq (No 225), au susdit cadastre officiel, contenant environ un arpent en superficie; borné au nord par le Ruisseau-des-Prairies, au nord-est, partie par J. P. Geo. Buist et partie par un terrain appartenant à la succession Buist, au sud et au sud-est par dame veuve Marcelle Marchand, Alfred Saint-Arnaud, André Lefebvre, et au résidu du dit lot numéro deux cent vingt-cinq (No 225)—avec une écurie dessus construite.

5° Un lopin de terre faisant partie du lot numéro deux cent vingt-deux (No 222), au cadastre susdit, contenant soixante et dix pieds de largeur sur sept perches et demie de profondeur; borné en front au chemin public, en profondeur à Chrysostôme Lefebvre, d'un côté à J. P. Geo. Buist, et de l'autre côté à P. W. Marrier.

6° Une terre étant le résidu du lot numéro deux cent treize (No 213), au cadastre officiel de Saint-Tite, déduction faite des trente-trois lots de subdivision et du terrain occupé par la station du chemin de fer, contenant environ vingt-trois arpents en superficie; bornée en front à la Rivière des Envies, en profondeur au lot numéro trente-trois, du dit lot de subdivision numéro deux cent treize, trente-trois (213-33), au sud-est à une partie du lot numéro deux cent douze, et au nord-ouest au lot numéro deux cent quatorze (No 214).

7° Dix lots de subdivision au susdit cadastre de Saint-Tite, savoir: les lots numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt-sept, vingt-neuf (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 29), du lot de subdivision numéro deux cent treize.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL 1904, à DIX heures a.m., cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Trois-Rivières; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. J. BLONDIN,
Procureur du demandeur.

Trois-Rivières, 16 février 1904. 701-2
Première publication du 27 février 1904, est nulle.
[Première publication, 12 mars 1904.]

460, 461, 462, 463, 464, 465), of the official cadastre for the said parish of Saint Tite, containing three hundred and forty nine arpents and one perche in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situated in the said parish of Saint Tite, containing the numbers two hundred and sixty four and two hundred and sixty five (Nos. 264 and 265), of the said official cadastre, containing about one hundred and thirty nine arpents and a half in acres.

3. A piece of land situated in the said parish of Saint Tite, being part of lot number two hundred and twenty five (No 225), of the said official cadastre, containing three "perches" in width on the depth to be found from the property of Joseph Desaulniers, son of Antoine, and from the remainder of a certain lane already communicating to the land hereinafter mentioned; bounded in front by Chrysostôme Lefebvre and Joseph Desaulniers, and by a certain lane, in rear, by "Le Ruisseau des Prairies", on one side by J. P. Geo. Buist; and on the other side by André Lefebvre.

4. A piece of land being part of lot number two hundred and twenty five (No 225), of the said official cadastre, containing about one "arpent" in area; bounded at the north by the "Ruisseau des Prairies", at the north east, part by J. P. Geo. Buist and part by the property of estate of Buist, at the south and south east by Mrs. widow Marcelle Marchand, Alfred St. Arnaud, André Lefebvre, and by the remainder of the said lot number two hundred and twenty five (No 225)—with a stable thereon erected.

5. A piece of land being part of lot number two hundred and twenty two (No 222), of the said official cadastre, containing seventy feet in width and seven perches and a half in depth; bounded in front by the public road, in depth by Chrysostôme Lefebvre, on one side by J. P. George Buist, and on the other side by P. W. Marrier.

6. A land being the remainder of lot number two hundred and thirteen (No. 213), of the said official cadastre for Saint Tite, less the thirty three lots of subdivision and the land occupied by the railroad station, containing about twenty three arpents in area; bounded in front by the "Rivières-des-Envies", in depth by lot number thirty three, of said subdivision lot number two hundred and thirteen thirty three (Nos. 213-33), to the south east by a part of lot number two hundred and twelve, and to the north west by lot number two hundred and fourteen (No. 214).

7. Ten subdivision lots of the said cadastre of Saint Tite, to wit: the lots numbers eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty seven, twenty nine, (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 29), of the subdivision lot number two hundred and thirteen.

The properties above described will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIRST day of APRIL, 1904, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, of Three Rivers; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, twelve days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and opposition for payment must be filed within six days after adjudication; and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LS. J. BLONDIN,
Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 16th February, 1904. 702
First publication of the 27th February, 1904, is null.
[First published, 12th March, 1904.]

Canada.
Province de Québec,
District de Terrebonne.

licitation.

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, en date du 27^e jour de février 1904, dans une cause portant le No 286, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Dame Elizabeth McGrandel, épouse de Robert McIntyre, et le dit Robert McIntyre, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, commerçant, de la ville de Lachute, dit district, sont les Demandeurs ; et Dame Agnes McGrandel, veuve de feu Samuel Beattie, de Waltham, dans l'état de Massachusetts, un des états unis d'Amérique, Dame Mary Jane McGrandel, épouse de Michael Dwyer, et le dit Michael Dwyer, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, soldat, de la cité de Montréal, Hugh McGrandel, de Huntsville, province d'Ontario, arpenteur, Dame Matilda McGrandel, épouse de George M. Ford, et le dit George M. Ford, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, contracteur, de la cité de Montréal, James McGrandel, du canton d'Arundel, district de Terrebonne, cultivateur, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur d'unement nommé à William S. McGrandel, son frère, et à Lewis S. Wetherbee, Albert H. Wetherbee et Alice R. Wetherbee, enfants mineurs de feu Ellen McGrandel et Henry Wetherbee, de Waltham susdit, et le dit Henry Wetherbee, Dame Christena McGrandel, épouse de John Goggon, et le dit John Goggon, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, cultivateur, de Kings County, Nouveau Brunswick, Dame Janet McGrandel, épouse de Henry Butler, et le dit Henry Butler tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, horloger, de Waltham susdit, Dame Isabella McGrandel, épouse de Andrew G. Ritcey, et le dit Andrew G. Ritcey, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, charpentier, de Waltham, susdit, Margaret McGrandel, Rubina M. McGrandel, Annie McGrandel, filles majeures, et Daniel McGrandel, cultivateur, ces quatre derniers du canton d'Arundel susdit, et Martha McGrandel, fille majeure, de la cité de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières décrites comme suit :

1^e La moitié est du lot du cadastre numéro 15, dans le huitième rang, contenant seize acres de terre, plus ou moins, d'après les plan et livre de renvoi officiels du canton d'Arundel.

2^e La moitié sud du lot du cadastre numéro 12, dans le huitième rang, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, d'après les plan et livre de renvoi officiels du canton d'Arundel.

3^e Le lot du cadastre numéro 11 B, dans le huitième rang, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, d'après les plan et livre de renvoi officiels du canton d'Arundel.

4^e Le lot du cadastre numéro 10 B, dans le huitième rang, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, d'après les plan et livre de renvoi officiels du canton d'Arundel. La vente du dernier lot mentionné ne sera, que pour les améliorations seulement, le prix de la terre est encore sujet aux droits du gouvernement de la province de Québec.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, SAMEDI, le SEIZIÈME jour d'AVRIL 1904, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans le palais de justice de Sainte-Scholastique ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours

Canada,
Province of Quebec,
District of Terrebonne.

licitation.

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, on the 27th day of February, 1904, in a certain cause bearing the number 286, of the records of said court, in which Dame Elizabeth McGrandel, wife of Robert McIntyre, and the said Robert McIntyre, as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of Lachute town, said district, lumberer, are the Plaintiffs ; and Dame Agnes McGrandel, widow of the late Samuel Beattie, of Waltham, state of Massachusetts, united states of America, Dame Mary Jane McGrandel, wife of Michael Dwyer, and the said Michael Dwyer, as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of the city of Montreal, soldier, Hugh McGrandel, of Huntsville, Ontario, surveyor, Dame Matilda McGrandel, wife of George M. Ford, and the said George M. Ford, as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of the city of Montreal, contractor, James McGrandel, of the township of Arundel, district of Terrebonne, farmer, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to William S. McGrandel, his brother, and to Lewis S. Wetherbee, Albert H. Wetherbee and Alice R. Wetherbee, minor children of the late Ellen McGrandel, and Henry Wetherbee, of Waltham, aforesaid, and the said Henry Wetherbee, Dame Christena McGrandel, wife of John Goggon, and the said John Goggon, as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of Kings County, New-Brunswick, farmer, Dame Janet McGrandel, wife of Henry Butler, and the said Henry Butler as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of Waltham aforesaid, watchmaker, Dame Isabella McGrandel, wife of Andrew G. Ritcey, and the said Andrew G. Ritcey, as well personally as to authorize his said wife to the effect hereof, of Waltham, aforesaid, carpenter, Margaret McGrandel, spinster, Rubina M. McGrandel, spinster, Annie McGrandel, spinster, and Daniel McGrandel, farmer, all four of the said township of Arundel, and Martha McGrandel, spinster, of the city of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of the certain immoveable properties described as follows, to wit :

1. The east half of cadastral lot number 15, in the eighth range, containing sixteen acres, more or less, according to the official plan and book of reference of the township of Arundel.

2. The south half of cadastral lot number 12, in the eighth range, containing fifty acres, more or less, according to the official plan and book of reference of the township of Arundel.

3. The cadastral lot number 11 B, in the eighth range, containing fifty acres, more or less, according to the official plan and book of reference of the township of Arundel.

4. The cadastral lot number 10 B, in the eighth range, containing fifty acres, more or less, according to the official plan and book of reference of the township of Arundel. The sale of the last mentioned lot shall be of the improvements only, the price of the land being still due to the provincial government of the province of Quebec.

The properties above described will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of APRIL, 1904, at TEN of the clock in the forenoon, at the sitting of this court, in the court house of Sainte Scholastique ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges and conditions of sale, deposited in the office of the prothonotary of said court ; and that any opposition to annul, to secure charges or withdraw to be made to the said licitation, must be

avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

R. P. DE LARONDE,

Avocat des demandeurs.

Sainte-Scholastique, 7 mars 1904. 945-2

[Première publication, 12 mars 1904.]

Ratification

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district d'Arthabaska, un acte passé devant Louis Adélarde Brien, notaire, le neuvième jour de mars mil neuf cent quatre, entre Léon Narcisse Cotnoir, commerçant, de Saint-Germain de Grantham, district d'Arthabaska, et Louis Masson, entrepreneur, de la cité de Montréal, étant une vente par le dit Léon Narcisse Cotnoir au dit Louis Masson, à une terre située dans la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, laquelle terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du township de Grantham, sous le numéro mille cent treize (1113)—avec les bâties dessus construites, et est distraite du lot numéro quinze, dans le onzième rang du township de Grantham, et en la possession de Pierre Bibeau, cultivateur, de Saint-Germain de Grantham, ensuite de Dame Hermine Moreau, veuve de Pierre Bibeau, du même lieu, et plus tard de Léon Narcisse Cotnoir, aussi du même lieu, comme propriétaires, pendant les trois dernières années ; et toutes personnes qui réclament quelque privilège ou hypothèque sur le dit immeuble immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel la dite terre a été acquise par le dit Louis Masson, sont avertis qu'il sera présenté à la dite cour, le 1er mai prochain 1904, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire qui est tenu, par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire dans les six jours après le dit jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

ADÉLARD, PICHER.

Député protonotaire, cour supérieure.

Arthabaska, 18 mars 1904. 1127-2

[Première publication, 26 mars 1904.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Terrebonne.

Arthabaska, à savoir : } **M**ATHEW MOODY ET
No 3267. } **HENRY MOODY,**

manufacturiers, de la ville de Terrebonne, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de M. Moody & Sons, tant en leur nom que sur distraction de frais, autorisés à cette fin par leurs procu-

filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that any opposition for payment must be filed within six days after adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby, they will be foreclosed from so doing.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for plaintiffs.

Sainte-Scholastique, 7th March, 1904. 946

[First published, 12th March, 1904.]

Ratification

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that a deed executed before Louis Adélarde Brien, notary, the ninth day of March, one thousand nine hundred and four, between Léon Narcisse Cotnoir, merchant, of Saint Germain de Grantham, district of Arthabaska, and Louis Masson, contractor, of the city of Montreal, has been filed in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Arthabaska, being a deed of sale by Léon Narcisse Cotnoir to said Louis Masson, of a lot of land situate in the parish of Saint Germain de Grantham, containing fifty acres in superficies, more or less, which lot of land is known and designated on the official plan and book of reference of the township of Grantham, under number one thousand one hundred and thirteen (1113)—with buildings thereon erected, and is forming part of lot number fifteen, in the eleventh range of the township of Grantham, and in the possession of Pierre Bibeau, farmer, of Saint Germain de Grantham, then of Dame Hermine Moreau, widow of Pierre Bibeau, at the same place, and latter of Léon Narcisse Cotnoir, also of the same place, as proprietors during the last three years ; and all persons who claim a privilege or mortgage on said immovable immediately after the registering of said deed by which the said lot of land has been purchased by said Louis Masson, are warned and notified that a demand of confirmation of title will be presented to the said court, the 1st May next, 1904, and that unless their claims be not such as the registrar who is obliged, by the provisions of the code of civil procedure, to mention them in his certificate to be filed in this case, they are hereby requested to have written oppositions served, and file them in the office of said prothonotary within six days after said day, in default of which they shall be forever foreclosed from the right to do so.

ADELARD PICHER,

Deputy prothonotary, superior court

Arthabaska, 18th March, 1904. 1128

[First published, 26th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Terrebonne.

Arthabaska, to wit : } **M**ATHEW MOODY AND
No. 3267. } **HENRY MOODY,** ma-

nufacturers, of the town of Terrebonne, and doing business in partnership under the name and style of M. Moody & Sons, as well personally as on distraction de frais, authorized thereto by their

reurs en loi, MM. Prevost & de Martigny, avocats, Demandeurs ; contre EDOUARD COURNOYER, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu à une heure de l'après-midi, le huitième jour de mars courant, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean de Wickham, aura lieu au même endroit, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain 1904, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du shérif, Shérif.
Arthabaska, 28 mars 1904. 1205
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—Comté d'Yamaska.

Arthabaska, à savoir : } STANISLAS LAMOU-
No 5819. } REUX, Demandeur ;
contre, PIERRE LAUZON, Défendeur.

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, dans le cinquième rang du canton de Wendover, connue et désignée sous le numéro deux cent cinquante et un, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Wendover—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Cyrille de Wendover, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain (1904), à NEUF heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 8 mars 1904. 909.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Ventes par le Sherif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Dorchester.—Séjant à Sainte-Hénédine.

Beauce, à savoir : } DAMASE BILODEAU,
No. 13. } Demandeur ; vs THOMAS
POMERLEAU, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Hénédine, concession "La Grande Ligne," contenant soixante-douze pieds de front, sur une profondeur suffisante pour que le susdit terrain contienne en tout un quart d'arpent en superficie ; borné en front au chemin royal, au nord-est à Thomas Turmelle, au sud-est à J. B. Nadeau, et au sud-ouest à Joseph Fortier, faisant partie du lot numéro deux cent soixante-dix-huit (278), du cadastre de Sainte-Hénédine, comté de Dorchester—avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hénédine, le TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 29 mars 1904. 1253

[Première publication, 2 avril 1904.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } CYPRIEN DROUIN,
No. 22. } Requérant ; vs HERODIAS
DROUIN, failli, et ALFRED LEMIEUX, Curateur, savoir :

Un certain terrain situé en la paroisse de L'Enfant Jésus, comté de Beauce, à détacher du terrain de Vital Bilodeau, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un demi arpent de profondeur, mesure française, plus ou moins ; et borné en front à la rue,

attorneys in law, Messrs. Prevost & de Martigny, advocates, Plaintiffs ; against EDOUARD COURNOYER, Defendant.

Notice is hereby given that the sale of the land seized in the present case, which was to take place at one o'clock in the afternoon, on the eighth day of March instant, at the parochial church door of Saint Jean of Wickham, will be made at the same place, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, 1904, at ONE o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 28th March, 1904. 1206
[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Yamaska.

Arthabaska, to wit : } STANISLAS LAMOU-
No. 5819. } REUX, Plaintiff ; against
PIERRE LAUZON, Defendant.

A piece of land lying in the parish of Saint Cyrille of Wendover, in the fifth range of the township of Wendover, known and described under number two hundred and fifty one, on the official plan and book of reference for said township of Wendover—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Cyrille of Wendover, on the THIRTEENTH day of APRIL next, 1904, at NINE o'clock in the morning,

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaska, 8th March, 1904. 910
[First published, 12th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Dorchester—Sitting at Sainte-Hénédine.

Beauce, to wit : } DAMASE BILODEAU, Plain-
No. 13. } tiff ; vs. THOMAS POMER-
LEAU, Defendant, to wit :

A lot situate in the parish of Sainte Henedine, La Grande Ligne concession, containing seventy two feet in front by a depth sufficient to have the said lot contain in all one quarter of an arpent in area ; bounded in front by the King's road, on the north east by Thomas Turmelle, on the south east by J. B. Nadeau, and on the south west by Joseph Fortier, forming part of lot two hundred and seventy eight (278), of the cadastre of Sainte Henedine, county of Dorchester—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Henedine, on the THIRD day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 29th March, 1904. 1254

[First published, 2nd April, 1904.]

CURATORS WARRANT.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } CYPRIEN DROUIN, petitioner ;
No. 22. } vs HERODIAS DROUIN,
insolvent, and ALFRED LEMIEUX, curator, to wit :

A certain lot situate in the parish of L'Enfant Jésus, county of Beauce, to be taken off the lot of Vital Bilodeau, containing one quarter of an arpent in front by one half arpent in depth, french measure, more or less ; bounded in front by the street,

passant en devanture du dit terrain, en arrière au nord-est au dit Vital Bilodeau, joignant d'un côté au nord-ouest à la route, et de l'autre côté au sud-ouest à Alphonse Cloutier—avec bâtisses et dépendances.

Lequel terrain fait partie du numéro sept cent soixante-neuf (769), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce. Vendu à la charge d'une rente annuelle de quinze piastres au capital de trois cents piastres non rachetable avant trente ans de la date de l'acte de bail à rente foncière.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Enfant Jésus, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à MIDI.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 29 avril 1904.

1251

[Première publication, 2 mars 1904.]

passing in front of the said land, in rear to the north east by the the said Vital Bilodeau, on one side to the north west by the by-road, and on the other side to the south west by Alphonse Cloutier—with buildings and dependencies.

Which lot form part of number seven hundred and sixty nine (769), of the cadastre of the parish of Saint Joseph de la Beauce. Sold subject to the charge of an annual rent of fifteen dollars on the capital of three hundred dollars irredeemable within thirty years from the date of the lease on ground rent.

To be sold at the door of the church of the parish of L'Enfant Jésus, on the FOURTH day of MAY next, at NOON.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 29th March, 1904. 1252

[First published, 2nd April, 1904.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté du Lac Saint Jean.

Chicoutimi, à savoir : **ELZEAR GUAY**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, Demandeur ; contre **JULES LAFORET** et **TREFFLE LAFORET**, tous deux cultivateurs, ci-devant de Saint-Joseph d'Alma, et actuellement de Saint-Michel de Mistassini, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que la vente des immeubles saisis dans la présente cause, qui devait avoir lieu à dix heures de l'avant-midi, le deuxième jour du présent mois de mars, à Roberval, au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, aura lieu au même bureau d'enregistrement, à DIX heures de l'avant-midi, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 26 mars 1904. 1211

[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : **GEORGE ELIE AMYOT** et **MICHEL GAUVIN**, faisant affaires en société comme brasseurs, sous les nom et raison de "Amyot & Gauvin," Demandeurs ; contre **NOEL GENEST**, de la ville de Chicoutimi, embouteilleur, Défendeur.

1° Tout ce lopin de terre ou emplacement formant partie du lot connu et désigné au cadastre officiel pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi, sous le numéro 343 (trois cent quarante-trois), lequel mesure environ cent cinquante-trois pieds de largeur, du sud au nord, sur vingt pieds de profondeur, plus ou moins, de l'est à l'ouest ; et est borné à l'ouest par la rue Montcalm, au sud par le terrain de Henry Blackburn, à l'est par une ligne qui sera le prolongement de la ligne en profondeur de l'emplacement de Joseph Duchesne et de l'emplacement de Henri Blackburn, et au nord par le terrain de George Bilodeau—avec bâtisse et dépendances.

2° Une terre étant la juste moitié nord-est du lot connu et désigné au cadastre officiel du canton de Simard, en la paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro onze, du huitième rang de ce canton, conte-

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Lake Saint John.

Chicoutimi, to wit : **ELZEAR GUAY**, farmer, No. 264. of the parish of Saint Louis de Metabetchouan, Plaintiff ; against **JULES LAFORET** and **TREFFLE LAFORET**, both farmers, formerly of Saint Joseph d'Alma, and actually of Saint Michel de Mistassini, jointly and severally, Defendants.

Notice is hereby given that the sale of the immovables seized in the present cause, which should have taken place at ten of the clock in the forenoon, on the second day of the present month of March, at Roberval, in the registry office of the second registration division of the county of Lake Saint John, will take place in the same registry office, at TEN of the clock in the forenoon, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 26th March, 1904. 1212

[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : **GEORGE ELIE AMYOT** and **MICHEL GAUVIN**, both of the city of Quebec, brewers, and carrying on business in partnership as brewers, under the style and firm of Amyot & Gauvin, Plaintiffs ; against **NOEL GENEST**, of the town of Chicoutimi, bottler, Defendant.

1. All that lot or piece of land forming part of the lot known and designated on the official cadastre for centre ward of the town of Chicoutimi, as number 343 (three hundred and forty three), which measure about one hundred and fifty three feet in width, from south to north, by twenty feet in depth, more or less, from east to west ; and is bounded on the west by Montcalm street, on the south by the lot of Henry Blackburn, on the east by a line which will be the prolongation of the line in rear of the lot of Joseph Duchesne and of the lot of Henry Blackburn, and on the north by the lot of George Bilodeau—with building and dependencies.

2. A lot being the exact north east half of the lot known and described on the official cadastre of the township of Simard, on the parish of Sainte Anne, as number eleven, of the eighth range of

nant une superficie d'environ cinquante-trois acres—sans bâtisses et avec toutes dépendances.

Pour être vendus, le terrain désigné en premier lieu, au bureau du sousigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le TROISIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et la terre désignée en deuxième lieu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Anne, le QUATRIEME jour du dit mois de MAI, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du shérif,
Chicoutimi, 29 mars 1904.

Shérif,
1271

[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de magistrat, siégeant à Saint-Félicien.

Chicoutimi, à savoir : } PROSPER LAFONTAINE, de Saint-Cyrille de Normandin, courtier, Demandeur; contre TELESOPHORE BELANGER, mécanicien, de Saint-Cyrille de Normandin, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, (un moulin à bardeau situé sur le No 24, du 4e rang du canton Normandin,) qui devait avoir lieu à onze heures de l'avant-midi, le dix huitième jour du mois de novembre 1903, aura lieu à DIX heures de l'avant-midi, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL 1904, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Cyrille de Normandin.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 22 mars 1904.

Shérif,
1153-2

[Première publication, 26 mars 1904.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } LOUIS VINCENT DULOUIS MAIS, ES QUALITÉ, Demandeur; contre DAME ELIZA TACHÉ, Défenderesse, à savoir :

Un lopin de terre situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, étant le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent soixante-dix-huit (178)—avec la maison, l'étable et les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Louis de Kamouraska, MARDI, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT.

Bureau du Shérif,
Fraserville, 29 mars 1904.

Shérif,
1275

[Première publication, 2 avril 1904.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

this township, containing an area of about fifty three acres—without any buildings and with all the dependencies.

To be sold, the lot firstly described, at the office of the undersigned, in the court house, at Chicoutimi, on the THIRD day of the month of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, and the secondly described, at the church door of the parish of Sainte Anne, on the FOURTH day of the said month of MAY, at TEN o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 29th March, 1904.

Sheriff,
1272

[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court, sitting at Saint-Félicien.

Chicoutimi, to wit : } PROSPER LAFONTAINE, of Saint-Cyrille de Normandin, broker, Plaintiff; against TELESOPHORE BELANGER, machinist, of Saint-Cyrille de Normandin, Defendant.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in the present cause, (a shingle mill situate on the lot No. 24, of the 4th range of the township Normandin,) which should have taken place at eleven of the clock in the forenoon, on the eighteenth day of November, 1903, will take place, at TEN of the clock in the forenoon, on the NINETEENTH day of APRIL, 1904, at the church door of the said parish of Saint Cyrille de Normandin.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 22nd March, 1904.

Sheriff,
1154

[First published, 25th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } LOUIS VINCENT DULOUIS MAIS, ES QUALITÉ, Plaintiff; vs DAME ELIZA TACHÉ, Défendant, to wit :

A lot situate in the first range of the parish of Saint Louis de Kamouraska, in the county of Kamouraska, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, as number one hundred and seventy eight (178)—with the house, the stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Louis de Kamouraska, on TUESDAY, the THIRD day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT.

Sheriff's Office,
Fraserville, 29th March, 1904.

Sheriff,
1276

[First published, 2nd April, 1904.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE MANAGERS** of the No. 304. **Ministers widows and Orphan Fund of the Synod of the Presbyterian Church of Canada, unie à l'église d'Ecosse, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeurs :** contre les terres et tènements de **DAME ELLA P. FOWLER, épouse séparée de biens de Archibald M. Allan, des cité et district de Montréal, et le dit Archibald M. Allan, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.**

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

L'emplacement sis et situé dans la ville de Westmount, dans le district de Montréal, contenant vingt-cinq (25) pieds de largeur sur cent un (101) pieds deux (2) pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, consistant en la subdivision vingt et un (21), de la subdivision un (1), sur le plan de subdivision du lot numéro trois cent soixante et quatorze (374), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal (374-1-21), contenant vingt-cinq (25) pieds de largeur sur quarante et un (41) pieds de profondeur, et formant la partie du front du dit emplacement et de la subdivision vingt-deux (22), de la subdivision deux (2), sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro trois cent soixante et quatorze (374-2-22), contenant vingt-cinq (25) pieds de largeur sur soixante (60) pieds deux (2) pouces de profondeur, formant la partie en arrière du dit emplacement. Le dit emplacement étant borné en front par l'avenue Elm, (portant le numéro civique 485), en arrière par une ruelle en commun (374-3-35), avec le droit de se servir en commun avec les autres personnes de la dite ruelle en arrière et aussi de la ruelle mentionnée dans l'acte d'acquisition de Paschal Dagenais, de Francis W. Newman, devant C. Cushing, N. P., le 23 octobre 1894—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 mars 1904. 1277
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : **L'HONORABLE LOUIS** No. 20. **FRANCOIS RODRIGUE MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du Canada, l'honorable Alphonse Desjardins, avocat, Alexandre Henri Masson, gentilhomme, Joseph Louis de Gonzague Masson, médecin, et l'honorable Louis Onésime Loranger, l'un des juges de la cour supérieure, pour le district de Montréal, excepté le dit Joseph Louis de Gonzague Masson, demeurant en la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, agissant tous aux présentes en leur qualité de seuls exécuteurs et administrateurs testamentaires et fidei-commissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal, Demandeurs ; et l'honorable Alphonse Desjardins, avocat, et Alexandre Henri Masson, gentilhomme, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Joseph Louis de Gonzague Masson, médecin, de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, l'honorable Louis Onésime Loranger, l'un des juges de la cour supérieure, pour le district de Montréal, et Charles P. Hébert, négociant, ces deux derniers aussi de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, agissant tous aux présentes en leur qualité de seuls exécuteurs et administrateurs testamentaires et fidei-commissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de**

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE MANAGERS** of the No. 304. **Ministers widows and Orphan Fund of the Synod of the Presbyterian Church of Canada, in connection with the church of Scotland, a body politic and corporate, having their place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME ELLA P. FOWLER, wife separate as to property of Archibald M. Allan, of the city and district of Montreal, and the said Archibald M. Allan, for the purpose of authorizing and assisting his said wife, Defendant.**

Seized as belonging to the said female defendant the following immoveable, to wit :

The emplacement situate and being in the town of Westmount, in the district of Montreal, containing twenty five (25) feet in width by one hundred and one (101) feet two (2) inches in depth, english measure, more or less, consisting of subdivision twenty one (21), of the subdivision one (1), upon the subdivision plan of lot number three hundred and seventy four (374), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, (374-1-21) containing twenty five (25) feet in width by forty one (41) feet in depth and forming the front portion of said emplacement and of subdivision twenty two (22), of subdivision two (2), upon said subdivision plan of said lot number three hundred and seventy four (374-2-22), containing twenty five (25) feet in width by sixty (60) feet two (2) inches in depth, forming the rear portion of said emplacement. The said emplacement being bounded in front by Elm avenue, (bearing civic number 485), in rear by a lane in common (374-3-35) with the right of use in common with others of said lane in rear, and also in the lane mentioned in Paschal Degenais, deed of acquisition from Francis W. Newman, before C. Cushing, N. P., 23rd October, 1894—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Montreal, 30th March, 1904. 1278
[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE HONORABLE LOUIS** No. 20. **FRANCOIS RODRIGUE MASSON, one of the senators of the Dominion of Canada, the Honorable Alphonse Desjardins, advocate, Alexandre Henri Masson, gentleman, Joseph Louis de Gonzague Masson, physician, and the Honorable Louis Onésime Loranger, one of the judges of the superior court for the district of Montreal, except the said Joseph Louis de Gonzague Masson, residing in the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, all acting herein in their quality of sole testamentary executors and administrators and trustees of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the said city of Montreal, Plaintiffs ; and the Honorable Joseph Alphonse Desjardins, advocate, and Alexandre Henri Masson, gentleman, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, Joseph Louis de Gonzague Masson, physician, of the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, the Honorable Louis Onésime Loranger, one of the judges of the superior court for the district of Montreal, and Charles P. Hébert, trader, the two latter also of the city of Montreal, in the district of Montreal, all acting herein as sole testamentary executors and administrators and trustees to the property of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the said city of Montreal, Plaintiffs**

la dite cité de Montréal, Demandeurs par reprise d'instance et demandeurs incidents ; contre les terres et tenements de DAME EMELIE JULIENNE ELMIRE AUBERT DE GASPÉ, veuve de feu Philippe Arthur Quiquérand Villemomble Saveuse de Beaujeu, en son vivant gentilhomme, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le district de Montréal, la dite veuve maintenant de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de légataire universelle en usufruit et d'exécutrice testamentaire, en vertu du testament de son dit mari, Défenderesse et défenderesse incidente.

Saisi et pris en exécution comme appartenant à la dite défenderesse et défenderesse incidente *ès-qualité*, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain terrain situé dans le quartier Saint-Joseph, de la cité de Montréal—avec bâtisses y érigées ; borné en front par la rue Notre-Dame, et composé : 1° D'un emplacement connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le No 2, de la subdivision du lot numéro primitif 909, contenant 24 pieds 8 pouces de largeur en front, et 24 pieds 10 pouces de largeur en arrière, par 67 pieds de profondeur dans sa ligne sud-ouest, et 66 pieds et 10 pouces de profondeur dans sa ligne nord-est, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front vers le sud-est par une partie non-subdivisée du lot No primitif 909, exproprié pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, en arrière vers le nord-ouest par le No 6, de la subdivision du dit lot No primitif 909, d'un côté vers le sud-ouest par le No 1, de la subdivision du dit lot No 909, et de l'autre côté vers le nord-est par le No 3, de la subdivision du dit lot No primitif 909 ; 2° D'un autre emplacement situé dans le dit quartier Saint-Joseph, de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le No 6, de la subdivision du lot numéro primitif 909, contenant 24 pieds 10 pouces de largeur, par 20 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné vers le sud-est par le lot No 2, de la subdivision du dit lot primitif 909, d'un côté vers le sud-ouest par le lot No 5, de la subdivision du dit lot No primitif 909, et de l'autre côté vers le nord-est par le lot No 7, de la subdivision du dit lot No primitif 909, et en arrière vers le nord-ouest par le lot numéro primitif 913, des susdits plan et livre de renvoi officiels. Les dits deux emplacements formant une seule et même exploitation.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du shérif. Shérif.
Montréal, 9 mars 1904. 961.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES ALFRED
No 800. } SHARPE, marchand,
des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de J. X. l'AUZÉ, du même
lieu, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans la cité de Saint-Henri, composés chacun de la plus grande partie des lots de terre connus et désignés sous les numéros soixante et sept et soixante et huit, de la subdivision du lot numéro neuf cent quarante et un (No 941—67 et 68), conformément aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, étant contigus et contenant chacun trente pieds de largeur en front sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et formant une étendue de terre ; bornés en front par la rue Delisle, en arrière par le résidu des dits lots, mesurant sept pieds six pouces de profondeur sur le côté nord-est par le lot numéro soixante et six (No 66), de la dite subdivision, et du côté sud-ouest par le lot numéro soixante et neuf, de la dite subdivision

in continuance of suit and incidental Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME EMILIE JULIENNE ELMIRE AUBERT DE GASPÉ, widow of the late Philippe Arthur Quiquérand Villemomble Saveuse de Beaujeu, in his lifetime gentleman, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, in the district of Montreal, the said widow now of the city and district of Montreal, in her quality of universal usufructuary legatee and of testamentary executrix, in virtue of the will and testament of her husband Defendant and incidental defendant.

Seized and taken in execution as belonging to the said defendant and incidental defendant *ès-qualité*, the following immovable, to wit :

A certain lot situate in Saint Joseph's ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected ; bounded in front by Notre-Dame street, made up : 1. Of a lot known and described on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as No. 2, of the subdivision of the primitive lot number 909, containing 24 feet 8 inches in width in front, and 24 feet 10 inches in width in rear, by 67 feet in depth on the south west line, and 66 feet 10 inches in depth on the north east line, the whole more or less, english measure ; bounded in front to the south east by an unsubdivided part of the primitive lot No. 909, expropriated for the widening of Notre-Dame street, in rear to the north west by No. 6, of the subdivision of the said lot primitive No. 909, on one side to the south west by No. 1, of the subdivision of the said lot No. 909, and on the other side to the north east by No. 3, of the subdivision of the said primitive lot No. 909 ; 2. Of another lot situate in the said Saint Joseph ward, of the city of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as No. 6, of the subdivision of the primitive lot No. 909, containing 24 feet 10 inches in width by 20 feet in depth, the whole more or less, english measure ; bounded on the south east by lot No. 2, of the subdivision of the said primitive lot No. 909, on one side to the south west by lot No. 5, of the subdivision of the said primitive lot No. 909, and on the other side to the north east by lot No. 7, of the subdivision of the said primitive lot No. 909, and in rear to the north west by the primitive lot number 913, of the said official plan and book of reference. The said two lots forming only one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of APRIL, next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 9th March, 1904. 962
[First published, 12th March, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES ALFRED
No. 800 } SHARPE, merchant, of
the city and district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of J. X. l'AUZÉ, of the
same place, Defendant.

1. Two lots of land situate in the city of Saint-Henri, composed each of the greater part of the lots of land known and described as number sixty seven and sixty eight, of the subdivision of the lot number nine hundred and forty one (No. 941—67 and 68) according to the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, being contiguous and containing each thirty feet width in front by seventy one feet in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement, and forming an extent of land ; bounded in front by Delisle street, in rear by the residue of the said lots, measuring seven feet six inches in depth on the north east side by lot number sixty six (No. 66), of the said subdivision, and on the south west side by lot number sixty nine, of the said official subdivision, and with

officielle, et avec le droit de passage en commun avec les autres personnes dans les ruelles y attenantes et avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un lot de terre situé dans la dite cité de Saint-Henri, composé en grande partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante et neuf, de la subdivision du lot numéro neuf cent quarante et un (No 941-69), conformément aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant trente pieds de largeur en front sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Delisle, en arrière par le résidu du dit lot, mesurant sept pieds six pouces de profondeur sur le côté nord est par le numéro soixante et huit (No 68), de la dite subdivision, et du côté sud ouest par le lot numéro soixante et dix (No 70), de la dite subdivision officielle, avec le droit de passage en commun avec les autres personnes dans les ruelles y attenantes, avec le droit, circonstances et dépendances appartenant à tous les susdits lots.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi,

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 mars 1904. 959.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir: } **ISIDORE LAROSE**, cultivateur, du canton de Ponsonby, No. 795. } Demandeur: contre **ADOLPHE CHARRON**, du même lieu, Défendeur, et **Charles B. Major**, avocat, du village de Papineauville, et **H. Adelard Fortier**, avocat, de la cité de Hull, dit district, tous deux pratiquant ensemble comme tels dans la cité de Hull, sous les nom et raison de **Major & Fortier**, demandeurs par distraction de frais.

Saisis comme appartenant au dit demandeur et en sa possession, à savoir:

Lots numéros 30 et 31, dans le troisième rang du canton de Ponsonby, dans le comté de Labelle et district d'Ottawa, conformément aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, dans le dit district d'Ottawa, le **DOUZIEME** jour d'AVRIL prochain, 1904, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 7 mars 1904. 947.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

right of passage in common with other in the lanes attached thereto and with the buildings thereon erected.]

2. A lot of land situate in the said city of Saint-Henri, composed of the greater part of the lot of land known and described as number sixty-nine, of the subdivision of the lot number nine hundred and forty one (No. 941-69), according to the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing thirty feet in width in front by seventy one feet in depth, english measure, more or less — without warranty of precise measurement; bounded in front by Delisle street, in rear by the residue of the said lot, measuring seven feet six inches in depth on the north east side by number sixty eight (No. 68), of the said subdivision, and on the south west side by lot number seventy (No. 70), of the said official subdivision, with right of passage in common with others in the lanes attached thereto, with the right members and appurtenances to all the above lots belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FIFTEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 9th March, 1904. 960
[First published, 12th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit: } **ISIDORE LAROSE**, farmer, of No. 795. } the township of Ponsonby, in the district of Ottawa, Plaintiff; against **ADOLPHE CHARRON**, of the same place, Defendant, and **Charles B. Major**, advocate, of the village of Papineauville, and **H. Adelard Fortier**, advocate, of the city of Hull, said district, both practising together as such at the city of Hull, under the name and style of **Major & Fortier**, plaintiffs *pur distraction de frais*.

Seized as belonging to and in possession of said plaintiff, to wit:

Lots numbers 30 and 31, in the third range of the township of Ponsonby, in the county of Labelle, and district of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said township—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, in the said district of Ottawa, on the **TWELFTH** day of **APRIL** next, 1904, at **TEN** o'clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 7th March, 1904. 948
[First published, 12th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUEBEC ; vs**
No 1. } **LOUIS BISTODEAU, à**
savoir :

1° Le lot No 2184 (deux mille cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Sault-au-Matelot, — circonstances et dépendances.

2° Le lot No 2183 (deux mille cent quatre-vingt-trois), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la ruelle Sous-le-Cap — circonstances et dépendances.

Pour être vendus en bloc, à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 mars 1904. 1297
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUEBEC ;**
No. 1457. } **contre MARIE CHAR-**
TRE, veuve de Hilaire Falardeau, à savoir :

Le lot No. 745 (sept cent quarante-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Kirouac — circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$6.00 payable aux MM. Boisseau, de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 10 mars 1904. 981.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PIERRE BERGERON, écuyer,**
No 4516. } **Demandeur ; contre JOSEPH**
ROY, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le quatrième rang ou Rang de l'Eglise, au lieu appelé le village, étant partie du lot numéro cinq cent soixante et deux (pt. No 562), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de quarante-cinq pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de front, en profondeur à François Taillon, d'un côté à Alexis Courchesne, et d'autre côté à Louis Vincent—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATRIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 mars 1904. 1273
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ; vs**
No. 1. } **LOUIS BISTODEAU, to**
wit :

1. Lot No. 2184 (two thousand one hundred and eighty four), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Sault-au-Matelot street—circumstances and dependencies.

2. Lot No. 2183 (two thousand one hundred and eighty three), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Sous-le-Cap lane — circumstances and dependencies.

To be sold in one and the same plot (*en bloc*), at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 31st March, 1904. 1298
[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
No. 1457. } **against MARIE CHAR-**
TRE, widow of Hilaire Falardeau, to wit :

Lot No. 745 (seven hundred and forty five), of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur de-Québec, being a lot situate on Kirouac street.—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$6.00 payable to the Messrs Boisseau, of Québec, on the 29th of September.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 10th March, 1904. 982
[First published, 12th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS

Superior Court. — District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PIERRE BERGERON, esquire,**
No. 4516. } **Plaintiff ; against JOSEPH**
ROY, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the fourth range or Rang de l'Eglise, at the place called the village, being part of lot number five hundred and sixty two (No 562), of the official cadastre of the said parish of Saint-Guillaume d'Upton, of forty five feet in front by one hundred and eighty feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the front road, in rear by Francis Taillon, on one side by Alexis Courchesne, and other side by Louis Vincent—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the FOURTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th March, 1904. 1274
[First published, 2nd April, 1904.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **JOSEPH A. BEGIN,**
No 112. } Demandeur ; contre
ALFRED ST PIERRE, JR., et **DAVID ST PIERRE,** Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, Alfred St Pierre, jr, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le canton de Windsor, dans le comté de Richmond, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Windsor, comme étant la moitié sud-est du lot numéro six cent soixante et quatorze (674), dans le neuvième rang, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au nord-est par un chemin public, au sud-est par le lot 675, sur le dit plan, au sud-ouest par la ligne de concession, et au nord-ouest par l'autre moitié du dit lot 674—circonstances et dépendances.

Et comme appartenant au dit défendeur, David St Pierre, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le canton de Windsor, dans le comté de Richmond, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Windsor, comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro six cent soixante et quatorze (674), dans le neuvième rang, contenant cent acres en superficie, plus ou moins ; borné au nord-est par un chemin public, au sud-est par l'autre moitié du dit lot 674, et au sud-ouest par la ligne de concession, et au nord-ouest par les lots 672 et 673, sur le dit plan—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe de Windsor, le **QUATRIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

HENRY AYLMEY,

Bureau du shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 mars 1904. 1265
[Première publication, 2 avril 1904.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **ALEXANDRE**
Province de Québec, } **NAPOLEON**
District de Saint-Hyacinthe. } **DUFRESNE,** De-
No 1. } mandeur ; vs
ALPHONSE GODDU, Défendeur.

Deux terrains situés en la paroisse de L'Ange-Gardien, comté de Rouville, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-neuf et quatre-vingt-dix (89 et 90), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Ange-Gardien—avec les bâtisses, le tout ne formant qu'un seul établissement.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le **DOUZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 mars 1904. 1001.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **JOSEPH A. BEGIN,**
No. 112. } Plaintiff ; against
ALFRED ST PIERRE, JR., and **DAVID ST PIERRE,** Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Alfred St Pierre, jr, to wit :

A piece of land situate in the township of Windsor, in the county of Richmond, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Windsor, as being the south east half of the lot number six hundred and seventy four (674), in the ninth range, containing one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded on the north east by a public road, on the south east by lot 675, on said plan, on the south west by the concession line, and on the north west by the other half of the said lot 674—with the appurtenances thereunto belonging.

And as belonging to the said defendant, David St Pierre, to wit :

A piece of land situate in the township of Windsor, in the county of Richmond, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Windsor, as being the north west half of the lot number six hundred and seventy four (674), in the ninth range, containing one hundred acres in superficies, more or less ; bounded on the north east by a public road, on the south east by the other half of said lot 674, on the south west by the concession line, and on the north west by lots 672 and 673, on said plan—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the door of the parish church of the parish of Saint Philippe de Windsor, on the **FOURTH** day, of **MAY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon.

HENRY AYLMEY,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 28th March, 1904. 1256
[First published, 2nd April, 1904.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **ALEXANDRE**
Province of Québec, } **NAPOLEON**
District of Saint Hyacinth. } **DUFRESNE,** Plain-
No. 1. } tiff ; vs **ALPHONSE**
GODDU, Defendant.

Two lots of land situate in the parish of L'Ange-Gardien, Rouville county, known and designated as lots numbers eighty nine and ninety (89 and 90), of the official plan and book of reference for the parish of L'Ange-Gardien—with the buildings, the whole being but one establishment.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of L'Ange-Gardien, the **TWELTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinth, 10th March, 1904. 1002
[First published, 12th March, 1904.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **D**AME LAURE CHA-
Sainte-Scholastique, } PLEAU, Demande-
à savoir : No 312. } resse ; contre LEOPOLD
PEPIN ET AL., Défendeurs ; et Joseph Langlois,
curateur au délaisement, savoir :

1° Une île située dans la Rivière du Nord, en la ville de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jérôme, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497.)

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397)—avec les bâtisses y érigées. A déduire, cependant, du dit No 397, la partie vendue à Ferdinand Filion.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 30 mars 1904. } 1279
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **V**INCENT FERRIER
Sainte-Scholastique, } FORGET, Deman-
No 232. } deur ; vs FERDINAND
THIBAUT, Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, comté et district de Terrebonne, dans le premier rang du canton de Béresford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro sept A (7 A).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro sept B (7 B)

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, dans le deuxième rang du dit canton, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro sept B (7 B).

4° Un emplacement situé au village de Sainte-Agathe des Monts, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, comme étant la partie du numéro dix, du quatrième rang du dit canton de Béresford ; borné au nord par Martin Prudhomme, au sud par Cléophas Thibault, à l'est par Pierre Bohémier, et à l'ouest par le chemin public—avec les bâtisses érigées sur les susdits terrains.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique du village de Sainte-Agathe des Monts, dit district, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte Scholastique, 7 mars 1904. } 929-2
[Première publication, 12 mars 1904.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **D**AME LAURE
Sainte Scholastique, } CHAPLEAU,
to wit : No. 312. } Plaintiff ; against
LEOPOLD PEPIN ET AL., Defendants, and Joseph
Langlois, curator to the surrender, to wit :

1. An island situate in River du Nord, in the town of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and distinguished on the official plan and book of reference of the said town of Saint Jerome, as number four hundred and ninety seven (497).

2. Another lot of land situated at the same place, known and distinguished on the same official plan and book of reference, under the number three hundred and ninety seven (397)—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from the said No. 397, the part sold to Ferdinand Filion.

To be sold at the catholic church door in the town of Saint Jerome, said district, on the THIRD day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th March, 1904. } 1280
[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **V**INCENT FERRIER
Sainte Scholastique, } FORGET, Plaintiff ;
No. 232. } vs FERDINAND THI-
BAULT, Defendant.

1. A lot situate in the parish of Sainte Agathe des Monts, county and district of Terrebonne, in the first range of the township of Beresford, known and described on the official plan and book of reference of the said parish, as number seven A (7 A).

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference as number seven B (7 B).

3. Another lot of land situate at the same place, in the second range of the said township, known and designated on the same official plan and in the book of reference, under number seven B (7 B).

4. A lot situate in the village of Sainte Agathe des Monts, said district, known and described on the official plan and book of reference of the said village, as being the part of number ten, of the fourth range of the said township of Beresford ; bounded on the north by Martin Prud'homme, on the south by Cléophas Thibault, on the east by Pierre Bohémier, and on the west by the public road—with the buildings erected on the said lands.

To be sold at the catholic church door of the village of Sainte Agathe des Monts, said district, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th March, 1904. } 930
[First published, 12th March, 1904.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Champlain, district des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS GEORGES**
No 212. } **LCARON**, Demandeur ;
vs **JOSEPH ARTHUR DUPONT**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Grand'Mère, faisant front sur le côté est de l'avenue Alger, mesurant soixante pieds en front et en arrière, et cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné comme étant le lot numéro cent neuf (109), de la subdivision de partie du lot officiel numéro quatre vingt-treize (93), du cadastre hypothécaire de Sainte-Flore—avec maison y érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 mars 1904. 1249
[Première publication, 2 avril 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Champlain.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HORMISDAS BOU-**
No 177. } **CHER ET AL.**,
Demandeurs ; contre **MORASSE GRENIER**, Dé-
fendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Grand'Mère, contenant cinquante pieds de largeur en front et en arrière et cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise, formant le coin nord-est de l'avenue Alger et de la rue Laurier, connu et désigné comme étant le numéro vingt-huit (28), de la subdivision de partie du lot officiel numéro quatre-vingt-sept (87), au cadastre hypothécaire de Sainte-Flore—avec maison y érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 mars 1904. 965.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME ELODIE**
No. 1167. } **LA FRANCE**,
marchande publique, faisant affaires comme telle sous les nom et raison de S. H. Frigon & Cie, épouse séparée de biens de Siméon Hilaire Frigon, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, tous deux de la cité des Trois-Rivières, Demande-
resse ; contre **LEGER VEILLET**, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Tite, faisant partie du lot de terre numéro quatre-cent cinquante-six (456), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Tite, contenant deux cent huit pieds de front et allant en élargissant jusqu'à la profondeur de cent trente-six pieds, où il a deux cent cinquante-deux pieds de largeur, le tout plus ou moins ; borné en front au chemin conduisant aux Piles, en profondeur au surplus du lot No. 456, du côté nord-est à Adjutor Charland ou ses représentants, et du côté sud-ouest à Emile Durand ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'adjudicataire de clôturer et fossoyer et de tenir clos et fossoyé le dit terrain dans la partie qui touche au terrain de George Lesage et Hercule Guénard.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 mars 1904. 963.2
[Première publication, 12 mars 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of Champlain. District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS GEORGE**
No. 212. } **LCARON**, Plaintiff ; vs
JOSEPH ARTHUR DUPONT, Defendant.

A lot of land situate in the town of Grand'Mère, fronting on the east side on Alger avenue, measuring sixty feet in front and in rear, and one hundred and thirty feet in depth, english measure, more or less, known and described as being lot number one hundred and nine (109), of the subdivision of part of the official lot number ninety three (93), of the registration cadastre of Sainte Flore—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th March, 1904. 1250
[First published, 2nd April, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court of the county of Champlain.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HORMISDAS BOU-**
No. 177. } **CHER ET AL.**, Plaintiffs ;
against **MORASSE GRENIER**, Defendant.

A lot of land situate in the town of Grand'Mère, containing fifty feet in width in front and in rear and one hundred and thirty feet in depth, english measure, forming the north east corner of Alger avenue and of Laurier street, known and described as being number twenty eight (28), of the subdivision of part of the official lot number eighty seven (87), on the hypothecary cadastre of Sainte Flore—with house, circumstances and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Paul de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 9th March, 1904. 966
[First published, 12th March, 1904.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME ELODIE LA-**
No. 1167. } **FRANCE**, public
trader, doing business as such under the name, style and firm of S. H. Frigon & Cie, wife separated as to property of Siméon Hilaire Frigon, and by him duly authorized for the purposes hereof, both of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against **LEGER VEILLET**, Defendant.

A lot of piece of land situate in the parish of Saint Tite, forming part of lot of land number four hundred and fifty six (456), of the cadastre of the said parish of Saint Tite, containing two hundred and eighty feet in front, and widening to the depth of one hundred and thirty six feet, where it has two hundred and fifty two feet in width, the whole more or less ; bounded in front by the road leading to the Piles, in rear by the remainder of the said lot No. 456, on the north east side by Adjutor Charland or his representatives, and on the south west side by Emile Durand or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of fencing and trenching the said land and keeping it fenced and trenched in the part which adjoins the land of George Lesage and Hercule Guénard.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th March, 1904. 964
[First published, 12th March, 1904.]

Nomination

Québec, 31 mars 1904.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 mars 1904, de nommer MM. Joseph Rossignol et Augustin Simard, conseillers de la municipalité du village d'Hébertville Station, comté du Lac Saint-Jean, en vertu des dispositions de l'article 340, du code municipal.

1299

Avis du Gouvernement

No 550.04.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Nicolas, comté de Lévis, les lots ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, les numéros 98, 104, 105, 109, 110, 112, 134, 137, 146a, 147, 148, 151, 204, 205, 206, 207, 209, 247; les numéros 114 et suivants jusqu'à 127 inclusivement, y compris les Nos 115a, 115b, 115c, 115d; les numéros 139 et suivants jusqu'à 145 inclusivement, y compris le No 144a; les numéros 154 et suivants jusqu'à 179 inclusivement, y compris 154a, 154b, 155a, 155b, 177a, 177b, 177c, les numéros 182 et suivants jusqu'à 192 inclusivement, y compris 189a, 192a et 192b; les numéros 194 et suivants jusqu'à 202 inclusivement, y compris 194a, 197a; les Nos 212 et suivants jusqu'à 222 inclusivement; les numéros 224 et suivants jusqu'à 245 inclusivement; y compris 233a et 236a, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Saint-Nicolas."

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain, 1904.

1265

Avis Divers

Cour Supérieure—Québec.

No 71.

Dame Zorela Robitaille, épouse commune en biens de Joseph Eusèbe Voyer, manufacturier de chaussures, de la paroisse de L'Ancienne Lorette, dans le comté de Québec, dûment autorisée par l'un des honorables juges de cette cour, à ester en justice aux fins des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Eusèbe Voyer, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 18 mars 1904.

J. A. ROCHETTE,

1301

Procureur de la demanderesse.

Avis de Faillites

District de Québec.

In re Téléphore Simard, marchand, Sainte-Anne de Beaupré, Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 26 mars 1904, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Appointment

Quebec, 31st March, 1904.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 31st of March, 1904, to appoint Messrs. Joseph Rossignol and Augustin Simard, councillors of the municipality of the village of Hébertville Station, county of Lake Saint John, in virtue of the provisions of article 340, of the municipal code.

1300

Government Notice

No. 550.04.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Nicolas, county of Lévis, the lots having on the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, the numbers 98, 104, 105, 109, 110, 112, 134, 137, 146a, 147, 148, 151, 204, 205, 206, 207, 209, 247; the numbers 114 and following to 127 inclusively; comprising therein Nos. 115a, 115b, 115c, 115d; numbers 139 and following to 145 inclusively; comprising therein No. 144a; numbers 154 and following to 179 inclusively; comprising therein 154a, 154b, 155c, 177a, 177b, 177c; numbers 182 and following to 192 inclusively, comprising therein 189a, 192a, and 192b; numbers 194 and following to 202 inclusively, comprising therein 194a, 197a; No. 212 and following to 222 inclusively; numbers 224 and following to 245 inclusively; comprising therein 233a and 236a, and to erect this territory into a distinct school municipality, by the name of "Village Saint Nicolas."

This erection, if authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1904.

1266

Miscellaneous Notices

Superior Court.—Quebec

No. 71.

Dame Zorela Robitaille, wife common as to property of Joseph Eusèbe Voyer, shoe manufacturer, of the parish of L'Ancienne Lorette, in the county of Quebec, duly authorized by one of the Honorable judges of this court, to sue to the present thereof,

Plaintiff

vs.

The said Joseph Eusèbe Voyer, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause, the 18th March, 1904.

J. A. ROCHETTE

1302

Attorney for plaintiff.

Bankrupt Notices

District of Québec.

In re Téléphore Simard, merchant, Sainte Anne de Beaupré, Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 26th March, 1904, I have been appointed curator to this estate.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 31 mars 1904.

1303

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 31st March, 1904.

1304

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 14.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS : — Dmes Belknap vs Noyes, 673 ; Gagnon vs Couture, 673 ; Goldstein vs Schwartz, 673 ; Grenier vs Blais, 673 ; Hevey vs Boileau, 673 ; Labrecque vs Lafontaine, 672 ; Norton vs Brown, 674 ; Poitras vs Royal, 674 ; Quintin vs Lamarche, 674 ; Robitaille vs Voyer, 693 ; Tilton vs Arthur, 674.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 653.

AVIS : — Pétitions pour Bills Privés, 658.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 660 ; Conseil législatif, 659.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Shawinigan Water & Power Coy, 666 ; Cie Electrique Québec, 667 ; Dme Mary Anne Kavanagh, 665 ; Francis B. McNamee, 666 ; Compagnie Fraserville, 665 ; Home Savings Loan & Land Coy, 665 ; La Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu de Montmagny, 664 ; La Cie du Pont Saint-Pie, 664 ; Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Cunégonde de Montréal, 663 ; Ville d'Outremont, 669 ; La Cie Hydraulique Saint-François, 664 ; Cie Electrique de Portneuf et Québec, 669 ; Crédit Municipal Canadien, 669 ; Gaetan Ogier d'Ivry, 668 ; La Cie de Pulpe de Chicoutimi, 668 ; La Cie Générale du Port de Chicoutimi, 668 ; La Cité de Saint-Henri, 669 ; La Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, 666 ; The Canadian Light and Power Coy, 668 ; Délimitation du village de Notre-Dame de Grâce, 667 ; Ville de Chicoutimi, 667 ; Ville de Shawinigan Falls, 666 ; Cité de Sherbrooke, 662 ; H. M. Allan, 663 ; H. S. Mussen et al, 663 ; Mont Royal Club, 672 ; Succession Susan McVey, 662 ; The Charlemagne Traction and Power Coy, 663.

FAILLIS : — Beaulieu, 675 ; Bianchi, 676 ; Dme Carignan, 675 ; Gagnon, 675 ; Garceau, 677 ; Gélinas, 675 ; Labelle & Cie, 676 ; Lemire, 676 ; Nadon, 676 ; Pagnuelo, 675 ; Pépin, 676 ; Poulin, 677 ; Simard, 693 ; Skaperdas & Co, 676.

LETTRES PATENTES : — Electro Manganese Reduction Coy, 654 ; The Beauce Pulp and Lumber Coy, 656.

LIQUIDATION : — La Cie de Cigares de Montréal, 677.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE : — Village de Labelle, comté de Labelle, 654.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE : — Demande d'annexer ou d'ériger, etc. : — Ferland, comté de Chicoutimi,

Index of the Quebec Official Gazette, No. 14.

ACTIONS IN SEPARATION AS TO PROPERTY : — Dmes Belknap vs Noyes, 673 ; Gagnon vs Couture, 673 ; Goldstein vs Schwartz, 673 ; Grenier vs Blais, 673 ; Hevey vs Boileau, 673 ; Labrecque vs Lafontaine, 672 ; Norton vs Brown, 674 ; Poitras vs Royal, 674 ; Quintin vs Lamarche, 674 ; Robitaille vs Voyer, 693 ; Tilton vs Arthur, 674.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 653.

NOTICE : — Petitions for Private Bills, 658.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : — Legislative Assembly, 660 ; Legislative Council, 659.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — Shawinigan Water & Power Coy, 666 ; Quebec Electric Coy, 667 ; Dme Mary Ann Kavanagh, 665 ; Francis B. McNamee, 666 ; Fraserville Company, 665 ; Home Savings Loan & Land Coy, 665 ; La Cie d'Assurance Mutuelle contre le feu de Montmagny, 664 ; La Cie du Pont Saint Pie, 664 ; Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte Cunégonde de Montréal, 663 ; Town of Outremont, 669 ; La Cie Hydraulique Saint François, 664 ; Electric Coy of Portneuf and Quebec, 669 ; Crédit Municipal Canadien, 669 ; Gaetan Ogier d'Ivry, 668 ; Pulp Company of Chicoutimi, 668 ; La Cie Générale du Port de Chicoutimi, 668 ; The City of Saint Henri, 669 ; La Congrégation des Sœurs de la Charité de Saint Louis, 666 ; The Canadian Light and Power Coy., 668 ; Boundary of the village of Notre Dame de Grâce, 667 ; Town of Chicoutimi, 667 ; Town of Shawinigan Falls, 666 ; City of Sherbrooke, 662 ; H. M. Allan, 663 ; H. S. Mussen et al, 663 ; Mont Royal Club, 672 ; Estate Susan McVey, 662 ; The Charlemagne Traction and Power Coy, 663.

INSOLVENTS : — Beaulieu, 675 ; Bianchi, 676 ; Dme Carignan, 675 ; Gagnon, 675 ; Garceau, 677 ; Gélinas, 675 ; Lab lle & Co, 676 ; Lemire, 676 ; Nadon, 676 ; Pagnuelo, 675 ; Pépin, 676 ; Poulin, 677 ; Simard, 693 ; Skaperdas & Co, 676.

LETTERS PATENT : — Electro Manganese Reduction Coy, 624 ; The Beauce Pulp and Lumber Coy, 656.

LIQUIDATION : — La Cie de Cigares de Montréal, 677.

MUNICIPALITY, AUTHORIZED TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY : — Village of Labelle, county of Labelle, 654.

SCHOOL MUNICIPALITY : — Application to annex or to erect, &c. : — Ferland, county of Chicoutimi,

654 ; Saint-Louis de France, 658 ; Village Saint-Denis, 658 ; Village de Saint-Didace, comté de Maskinongé, 654 ; Village de Saint-Nicholas, comté de Lévis, 693.

NOMINATIONS : —Conseillers municipaux :—Village d'Hébertville, comté du Lac Saint-Jean, 693.

Juges de paix : —Bedford, 653 ; Rimouski, 653 ; Montréal, 653.

Juge de paix en vertu de l'article 2572 : —Province de Québec, 653.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDES DE TRANSFERT : —W. H. Cox, 658.

RATIFICATION : —Cotnoir et al, 682.

RÈGLES DE COUR : — Dominion Carpet Coy, 679 ; Donaghy vs Dme Dewar, 678 ; Garmaise et al vs Héritiers Pinault, 678 ; Godin et al vs Blais, 678 ; Workman vs Pineault, 677.

TERRES DE LA COURONNE, CANCELLATION : —Cantons Albanel, 657 ; Armagh, 658 ; Harvey, 657 ; Langevin, 657 ; Méry, 658 ; Standon, 658 ; Saint-Germain, 657 ; Tremblay, 657.

VENTES PAR LICITATION : — Buist vs Trudel ès-qual et al, 679 ; Dme McGrandel et vir vs Dme McGrandel et al, 681.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA : — Moody & Sons vs Cournoyer, 682 ; Lamoureux vs Lauzon, 683.

BEAUCÉ : —Bilodeau vs Pomerleau, 683 ; Drouin, failli, 683.

CHICOUTIMI : —Amyot & Gauvin vs Genest, 684 ; Guay vs Laforet et al, 684.

KAMOURASKA : —Dumais ès-qual vs Dme Taché, 685.

MONTREAL : — L'hon. Masson et al vs Dme DeGaspé, 686 ; Sharpe vs Pauzé, 687 ; The Managers of the Ministers widows and Orphan Fund of the Synod of the Presbyterian Church of Canada vs Dme Fowler, 686.

OTTAWA : —Larose vs Charron, 688.

QUÉBEC : — La cité de Québec vs Bistodeau, 689 ; La cité de Québec vs Dme Chartré, 689.

RICHELIEU : —Berléron vs Roy, 689.

SAINT-FRANÇOIS : —Bégin vs St Pierre et al, 690.

SAINT-HYACINTHE : —Dufresne vs Goddu, 690.

TERREBONNE : — Dme Chapleau vs Pepin et al, 691 ; Forget vs Thibault, 691.

TROIS-RIVIÈRES : — Boucher et al vs Grenier, 692 ; Caron vs Dupont, 692 ; Dme Lafrance vs Veillet, 692.

654 ; Saint Louis de France, 658 ; Village Saint Denis, 658 ; Village of Saint Didace, county of Maskinongé, 654 ; Village of Saint Nicholas, county of Lévis, 693.

APPOINTMENTS : —Municipal councillors : —Village of Hébertville, county of Lake Saint John, 693

Justices of the peace : —Bedford, 653 ; Rimouski, 653 ; Montreal, 653.

Justice of the peace in virtue of article 2572 : —Province of Quebec, 653.

NOTARIAL MINUTES, APPLICATIONS FOR TRANSFER : —W. H. Cox, 658.

RATIFICATION : —Cotnoir et al, 682.

RULES OF COURT : — Dominion Carpet Co, 679 ; Donaghy vs Dme Dewar, 678 ; Garmaise et al vs Heirs, Pinault, 678 ; Godin vs Blais, 678 ; Workman vs Pineault, 677.

CROWN LANDS, CANCELLATION : —Townships Albanel, 657 ; Armagh, 658 ; Harvey, 657 ; Langevin, 657 ; Méry, 658 ; Standon, 658 ; Saint-Germain, 657 ; Tremblay, 657.

SALES BY LICITATION : — Buist vs Trudel ès-qual et al, 679 ; Dme McGrandel et vir vs Dme McGrandel et al, 681.

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA : — Moody & Sons vs Cournoyer, 682 ; Lamoureux vs Lauzon, 683.

BEAUCÉ : —Bilodeau vs Pomerleau, 683 ; Drouin, insolvent, 683.

CHICOUTIMI : —Amyot & Gauvin vs Genest, 684 ; Guay vs Laforet et al, 684.

KAMOURASKA : — Dumais ès-qual vs Dme Taché, 685.

MONTREAL : — L'hon. Masson et al vs Dme DeGaspé, 686 ; Sharpe vs Pauzé, 687 ; The Managers of the Ministers widows and Orphan Fund of the Synod of the Presbyterian Church of Canada vs Dme Fowler, 686.

OTTAWA : —Larose vs Charron, 688.

QUEBEC : —The city of Quebec vs Bistodeau, 689 ; The city of Quebec vs Dme Chartré, 689.

RICHELIEU : —Bergeron vs Roy, 689.

SAINT FRANCIS : —Bégin vs St Pierre et al, 90.

SAINT HYACINTH : —Dufresne vs Goddu, 690.

TERREBONNE : — Dme Chapleau vs Pepin et al, 691 ; Forget vs Thibault, 691.

THREE RIVERS : — Boucher et al vs Grenier, 692 ; Caron vs Dupont, 692 ; Dme Lafrance vs Veillet, 692.

